43e ANNÉE. — 1894

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1894



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1894

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1[er] janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

POUR LA FÊTE DE LA RÉFORMATION

Le premier janvier 1677 il y avait près d'un an qu'à deux reprises Abraham du Quesne avait victorieusement résisté au célèbre amiral Ruyter. Louis XIV, qui appréciait sa haute valeur malgré les insinuations malveillantes du marquis de Villette, le parent de Mme de Maintenon et futur apostat, s'était borné à le faire féliciter et avait même laissé en souffrance ses appointements ordinaires. A la requête de Mme du Quesne, Colbert régla ceux-ci et ajouta dans une lettre : « ...Je puis vous assurer que Sa Majesté a été fâchée que la « considération de votre religion, pour laquelle vous savez « qu'il est nécessaire qu'elle ait toujours des égards parti- « culiers, l'ait empêchée de vous procurer de plus grands « avantages... » Le 28 mars, Seignelay lui rafraîchit la mémoire en lui recommandant de « se mettre en état d'ob- « tenir de Sa Majesté, par de nouveaux services, ce que « la seule raison de votre religion l'a empêchée de vous « accorder : » ...Et, le 28 avril, Colbert lui écrit formellement « ...Attribuez à la seule raison de votre religion le « défaut d'élévation dont vous vous plaigniez »... Ces affirmations précises, tombant de si haut, n'ont pourtant pas

empêché l'amiral Jurien de la Gravière d'écrire, dans la *Revue des Deux Mondes* (1er nov. 1884), que « la *raison d'État poursuivait dans les protestants, moins des hérétiques que des factieux* »!

Pendant trois ans Abraham du Quesne s'abstient de relever des sommations aussi peu déguisées, et, comme on insiste, il écrit à Colbert, le 20 février 1680 : « Monseigneur, j'ay receu « la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire le 1er de « ce mois, où vous me dites que, sans les exclusions que je « me donne, je recevrois des grâces du Roy au delà de mes « prétentions. Je croyois que puisqu'après avoir exposé les « principaux articles de ma religion à M. l'Évêque de Con- « don, il les a approuvés comme estant d'une doctrine chres- « tienne et conforme aux bonnes mœurs, et que le seul def- « faut qu'il y trouve est seulement que je n'en crois pas assez, « cela ne devroit pas, ce me semble, m'avoir attiré ces exclu- « sions; et sans blesser le respect que je vous dois, l'on « pourroit dire qu'il y a aussi bien scandale pris que scandale « donné. Et puisque c'est le commandement du Seigneur de « rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui « appartient à Dieu, César sans doute ne trouvera pas mau- « vais qu'en luy rendant religieusement ce qui luy est dû, l'on « rende aussy à Dieu ce qui lui appartient »...

Pourquoi cette noble réponse n'a-t-elle pas été citée depuis qu'on nous entretient du projet des Dieppois de ramener

solennellement les restes de leur compatriote dans sa ville natale ? Était-il donc plus difficile de tenir tête à Ruyter qu'à Louis XIV ? Et la valeur militaire éclipserait-elle aujourd'hui l'intrépidité morale ?

Du Quesne, en effet, n'a jamais démenti cette lettre. Disgracié en 1685, à soixante-quinze ans, pour avoir persisté à ne rendre à César que ce qui appartenait à César, il mourut à Paris, dans la nuit du 1er au 2 février 1688, sans avoir abjuré. Enterré secrètement dans sa terre du Bouchet due à une libéralité du grand roi qui ne fut jamais payée intégralement, son cœur fut transporté en Suisse par son fils aîné Henri, et abrité à Aubonne, en 1700, sous le modeste monument dont le *Bulletin* a publié l'inscription en 1862 (XI, 492). Saisie et dragonnée à Paris même, presque au lendemain de cette mort, sa veuve, Gabrielle de Bernières, qui était devenue protestante lors de son mariage, fléchit, il est vrai, mais pour mourir relaps après beaucoup de déboires, en refusant le prêtre, le 6 mai 1697. Si Louis XIV n'avait pas hésité à courber cette pauvre femme sous la brutalité des missionnaires bottés, il avait pourtant daigné les éloigner, le 5 décembre 1685, de la demeure de son ancien et utile serviteur. — On retrouvera la fermeté respectueuse qui nous console de tant de lâchetés passées et présentes et devant laquelle même l'orgueil royal dût s'incliner, dans la gravité mélancolique du beau portrait d'Edelinck, dont la statue de Dieppe, légèrement déclamatoire, ne s'est pas assez inspirée.

Autour de du Quesne, quelques gentilshommes occupant des situations élevées, imitèrent sa fidélité au devoir ; aucun n'accomplit le sacrifice avec autant de décision et de simplicité. — Mais, loin de la Cour et des hautes fonctions, combien n'y eut-il pas alors et plus tard, d'obscurs héros auxquels l'horreur du mensonge imposa de cruelles souffrances ! Les

pages qui suivent en rappellent quelques-uns, en font connaître d'autres pour la première fois ; de régions, d'époques et de conditions fort diverses, tous pourtant redisent avec plus ou moins de force :

Vostre parole soit ouy, ouy, non, non...

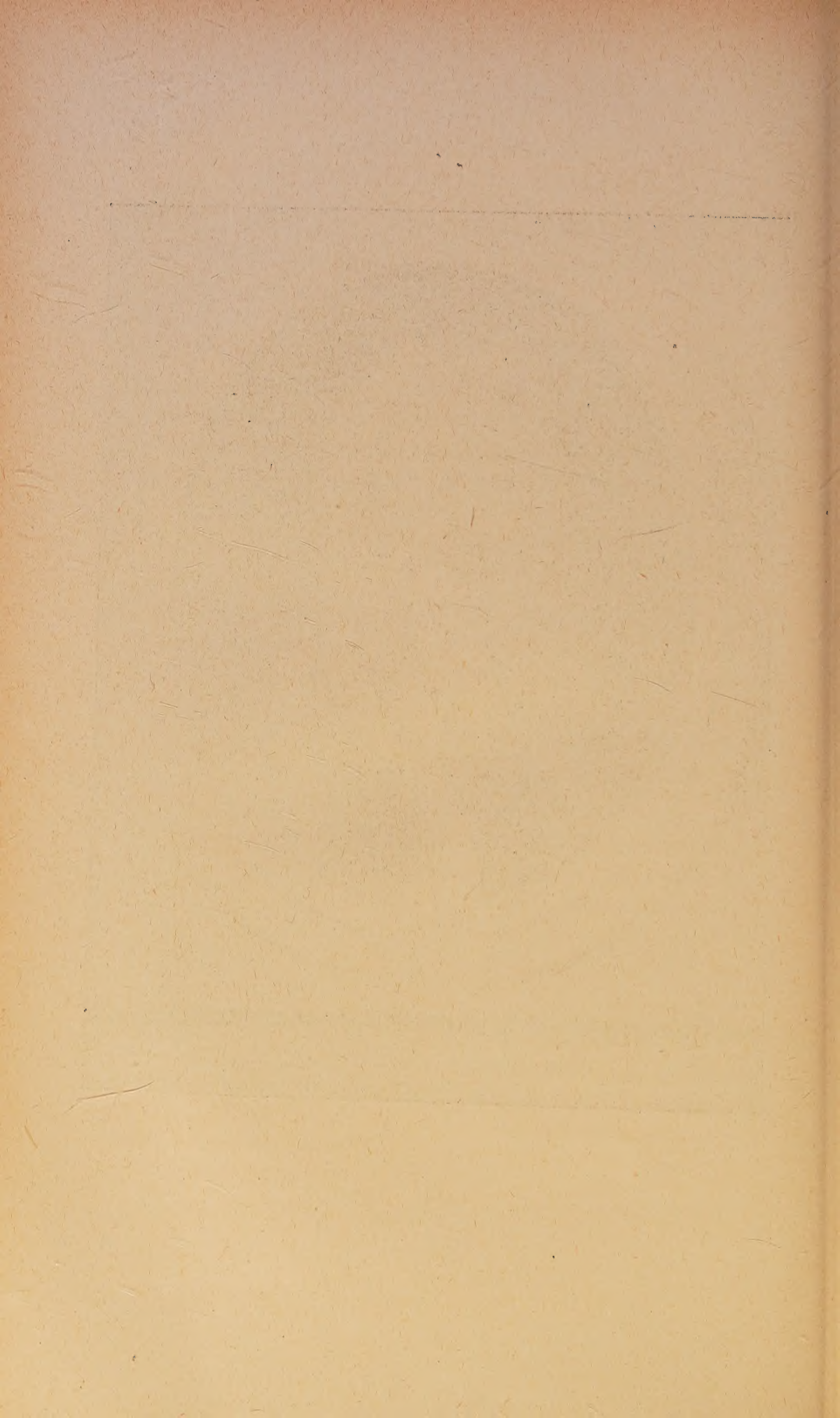
N. W.

P. S. — S'il est naturel, au moment où l'on remet en lumière les services patriotiques de du Quesne, de rappeler, pour la première fois dans ce *Bulletin*, ceux qu'il a rendus à la cause de la liberté religieuse, nous ne devons pas oublier non plus que le 25 septembre dernier était le centième anniversaire de la mort de Paul Rabaut

A l'âge de près de 77 ans, déjà brisé par l'exécution, le 5 décembre 1793, de son fils aîné Saint-Étienne, et par la détention — toujours au nom de la liberté — de ses deux autres fils Pomier et Dupui, Rabaut avait été, le 25 juillet 1794, porté sur un âne — tant était grande l'infirmité de ses jambes — à la citadelle (aujourd'hui Maison centrale) de Nîmes. Il resta sept semaines dans cette atmosphère viciée par le grand nombre des prisonniers auxquels le gardien refusait souvent la nourriture que l'État lui payait. Cette iniquité suprême avait brisé une énergie qui ne s'était jamais lassée au service du Maître des opprimés. Ses derniers appels à la justice étaient signés : « un vieillard infirme et malheureux dont la vie entière « paraît destinée à être en proie aux persécutions ».

Qui voudrait aujourd'hui soutenir que de si grands exemples, tant de souffrances acceptées comme nécessaires, aient été ou soient encore inutiles !


Abraham du Quesne
Lieutenant Gn̄al des Armées Nauales du Roy



Études historiques

JEAN DE LUXEMBOURG
(1537-1576)

ET LA RÉFORME DANS LE COMTÉ DE LIGNY-EN-BARROIS

L'attention des archéologues se porte depuis quelque temps sur les plaques en fonte ornées de sujets en relief qui garnissaient les vastes cheminées de nos ancêtres, et qu'on retrouve encore dans plus d'un vieux logis. Alors que les années font subir des dégradations et des renouvellements de toute sorte à la façade de la maison et à sa décoration intérieure, la solide et lourde plaque de fer — la *taque*, comme on dit dans l'Est — demeure scellée dans le fond de la cheminée, au mur qu'elle protège contre la calcination. Ces plaques, tenant à la fois du meuble et du monument, ont parfois une réelle valeur artististique. Mais leur principal intérêt est peut-être dans les armoiries, les devises et les sujets dont elles sont revêtues, et où l'historien trouve des indications précieuses sur le caractère, les sympathies, les prétentions de leurs anciens possesseurs.

Parmi les sujets les plus fréquemment reproduits, au XVIe et au XVIIe siècles, on rencontre aussi des scènes bibliques traitées dans un style incontestablement protestant, avec des inscriptions qui ne laissent aucun doute sur l'origine des modèles primitifs. Les histoires d'Absalon, d'Élie, d'Esther, etc. ; ainsi que les scènes du Nouveau Testament ont été fort en vogue, et actuellement encore on peut trouver dans le commerce des moulages pris sur d'anciens modèles de la bonne époque, où les scènes familières de l'Histoire sainte se déroulent avec les costumes et dans l'architecture du XVIe siècle. L'influence de la Réforme sur les arts industriels a été, là aussi, très appréciable, et les savants qui se livreront à une étude approfondie de la fabrication et de la décoration des plaques de foyer ne négligeront pas, sans doute, de signaler ce côté de la question.

En appelant plus particulièrement l'attention de nos lecteurs sur un de ces petits monuments, notre but est de compléter les indications sommaires que nous avons été heureux d'offrir à M. H. Gélin pour ses intéressantes études d'épigraphie huguenote publiées ici-même[1]. Nous voudrions aussi montrer le parti qu'on peut tirer de ce genre de documents qui ont, sur les pièces d'archives et les papiers de famille, l'avantage d'échapper aux destructions volontaires ou fortuites, et qui apportent, eux aussi, leur contingent de renseignements imprévus et inédits à notre histoire.

La plaque de foyer dont on trouvera ci-contre une reproduction est, à ce titre, un témoin d'une grande valeur pour la biographie d'un jeune prince sur qui les Réformés de la Champagne et de la Lorraine avaient fondé de grandes espérances, hélas ! irréalisées.

C'est un rectangle de fonte de 1 m. 20 de large sur 1 mètre de hauteur, et du poids de 200 kilogrammes. Au centre, dans un encadrement spécial, les armes de la maison de Luxembourg[2] soutenues par deux griffons, entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel et sommées du cimier légendaire qui représente « une Mélusine se mirant et se coëffant ».

Une banderole porte le nom de IEHAN . DE . LVXEMBOVRG, et dans le cadre se lisent les inscriptions suivantes :

IESVS . CHRIST . EST . MORT . PO
VR . NOZ . PECHEZ . ET . RESVCITE
POVR . N̄RE . IVSTIFICATION . RŌ . 4.

LES . GENTS . SONT . PARTICIPANT . DE
★ LA . VIE . ETERNELLE . PAR ★
LEVANGILE ★ EPHESIENS . 3.

A gauche et à droite se trouvent répétés les écussons de France et de Lorraine[3], et la citation suivante du psautier de Marot[4] :

1. *Bull.*, XLIII, p. 160.

2. D'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, à la queue fourchée en sautoir.

3. Pour le comté de Brienne les Luxembourg relevaient de la couronne de France, et pour celui de Ligny ils étaient « les premiers vassaux du duché de Bar ».

4. Des trois exemplaires connus de notre « taque » l'un, conservé au musée de Bar-le-Duc, n'a que les inscriptions centrales. Le texte du



(1565)

Phototypie J. Royer, Nancy.

PLAQUE DE FOYER

AUX ARMES DE

JEAN DE LUXEMBOURG

COMTE DE LIGNY

(1537-1576)

TES IVGEMENS . DIEV . VERITABLE .
BAILLE . AV . ROY . POUR . REGNER.
PSAULME . 72 . — 1565.

Il serait difficile de voir dans ces inscriptions autre chose qu'une affirmation catégorique et une profession aussi complète que concise de la foi chrétienne selon les principes de la Réformation. Le premier des textes (Rom. 4, v. 25) exprime, pour nous servir des termes de la théologie, le *principe matériel* du protestantisme, savoir, la justification de l'homme par la seule foi en Jésus-Christ. Le second, également bien choisi, rappelle le *principe formel* de la Réforme, c'est-à-dire l'autorité exclusive de la Parole de Dieu opposée aux erreurs et aux incertitudes des traditions humaines. Et pour accentuer encore la signification de ces déclarations, les premiers vers d'un psaume de Marot sont reproduits deux fois, comme une prière des fidèles en faveur d'un jeune prince dont ils attendent la protection et la bienveillance. Il faut, évidemment les compléter par les suivants :

. . . .
Vueilles ta justice equitable
Au fils du roy donner.
Il tiendra ton peuple en justice,
Chassant iniquité.
A tes paovres sera propice,
Leur gardant equité.
. . . . Ps. 72.

En l'année 1565, date inscrite au bas de notre plaque de foyer, le nom de Jean de Luxembourg était porté par le jeune comte de Brienne, fils aîné et héritier d'Antoine II de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, et de Marguerite de Savoie, fille de René, bâtard de Savoie, comte de Villars et de Tende[1]. Il avait alors 28 ans et s'était marié avec

psaume et les deux petits écussons sont remplacés par des ornements fleurdelisés. Notre gravure reproduit l'exemplaire de la collection de M. Alfred André à Paris.

1. V. sur la famille de Luxembourg, le *Dict.* de Moréri; l'*Histoire généalogique de la maison de France*, par le P. Anselme et surtout l'*Histoire de la maison de Luxembourg*, par Nicolas Vigner, continuée par Nicolas-George Pavillon, Paris, 1619.

Guillemette, troisième fille de Robert IV de La Marck et sœur d'Henri-Robert (1539-1574) auquel la principauté de Sedan dut les bienfaits de la Réforme religieuse et de la prospérité matérielle. Cette alliance n'était pas sans inquiéter la mère du jeune comte, princesse absolument dévouée aux intérêts du catholicisme. Marguerite de Savoie jouissait du comté de Ligny à titre de douaire et d'usufruit, depuis la mort d'Antoine II, arrivée en 1557, et pendant son long veuvage elle semble surtout s'être préoccupée d'affermir son autorité personnelle et d'assurer aux établissements religieux des dotations considérables[1]. Il ne paraît pas que son fils aîné ait réussi à prendre, du vivant de sa mère, la place que son rang et son âge auraient dû lui assurer, car il se laisse traiter par elle en mineur et en suspect. Marguerite de Savoie avait pris des dispositions pour lui substituer en qualité d'héritier principal son frère cadet François, et ce n'est que le 23 novembre 1572 — trois mois après la Saint-Barthélemy — qu'une transaction passée entre les trois frères, Jean, François et Antoine de Luxembourg, règle la question de succession, et encore au désavantage de l'aîné. A cette date, où tant de courages furent ébranlés, on était enfin rassuré sur son compte. Il n'y avait plus à craindre qu'il fît de Ligny, comme son beau-frère avait fait de Sedan, une ville de refuge pour les hérétiques de France et de Lorraine.

En 1573, il parut avec sa compagnie de 50 hommes d'armes au siège de Sancerre, et mourut au château de Brienne le 1er juillet 1576, à l'âge de 39 ans. Son corps fut transporté à Ligny, dans le caveau de ses pères, et le doyen de la collégiale fit son épitaphe[2] en vers douteux qui se terminaient par une invitation à arroser d'eau bénite le corps du défunt :

...Atque sacrā satagas spargere corpus aquā...

Ainsi s'acheva, dans une inaction résignée, une vie à laquelle

1. V. l'énumération de ses fondations dans le « Petit Cartulaire de la Collégiale de N.-D. de Ligny ». Biblioth. de Bar-le-Duc, manuscr. n° 86.

2. Cette épitaphe a disparu avec l'église elle-même, et les monuments funèbres de la famille de Luxembourg, dont plusieurs avaient déjà été vendus ou détruits par les chanoines, au XVIIIe siècle.

il ne manqua peut-être qu'un peu d'indépendance pour être plus noblement remplie.

Dans sa jeunesse, Jean de Luxembourg avait habité Brienne et Troyes, et fréquenté les Réformés de cette ville, notamment les Pithou qui avaient rendu d'importants services à sa famille. Les protestants de Troyes et de la Champagne avaient pu s'habituer à penser à lui comme à un protecteur futur. Lors des troubles et des massacres qui les obligèrent à fuir en Suisse et en Allemagne, plusieurs d'entre eux cherchèrent à Ligny un asile au moins temporaire. La réception qu'on leur fit les détrompa cruellement.

C'est à ces espérances, qui en 1565 n'avaient pas encore été déçues, qu'il faut évidemment attribuer l'origine de notre plaque. Nous voudrions pouvoir affirmer que Jean de Luxembourg en ordonna lui-même la fabrication. Mais il est plus vraisemblable d'y voir l'offrande de quelque maître de forges huguenot, exprimant à sa façon les pieux désirs de ses frères en la foi. Quant au lieu de la fabrication, rien ne permet de le déterminer exactement. Il doit cependant n'être pas éloigné de Ligny, ou de la frontière française, où se trouvaient beaucoup de forges. Les « propriétaires des fourneaux des forges à fer » sont signalés à Reims entre 1562 et 1575 parmi les hérétiques à surveiller ou à expulser[1].

Nous ne savons pas jusqu'à quel point Henri-Robert de la Marck essaya d'attirer à la cause de la Réforme sa sœur[2] et son beau-frère. En 1566, ils se trouvèrent ensemble, à la fameuse conférence organisée à l'hôtel de Nevers[3], à Paris, par le duc de Montpensier, dans le but de ramener son gendre et sa fille, Françoise de Bourbon, au catholicisme. Cette conférence, on le sait, n'amena aucun résultat immédiat, si ce n'est peut-être d'affermir le duc et la duchesse de Bouillon dans le

1. Henry : *la Réforme et la Ligue en Champagne*, p. 431.

2. Pour ce qui est de Guillemette de la Marck, elle devint si bonne catholique que nous la verrons un peu plus loin prendre part à une tentative d'assassinat sur une malheureuse huguenote échappée aux massacreurs de Troyes.

3. *Les actes de la conférence tenue à Paris ès moys de juillet et aoust 1566 entre deux docteurs de Sorbonne et deux ministres de Calvin.* Paris. Jean Fouché, 1568. V. aussi *Fr. Prot.*, art. *Sureau du Rosier*.

parti protestant. Si nous en croyons Nicolas Vigner[1], l'historiographe de la maison de Luxembourg, le comte Jean fut de part et d'autre l'objet de vives sollicitations auxquelles il résista.

« Ce prince — écrit-il, p. 834 — aima tant le repos de sa « conscience, et tant honora Madame son espouse, que bien « qu'il feust tracassé de ce costé assés impétueusement pour « s'ébranler de l'autre, il demeura ferme en ce qui luy estoit « plus important, et ne donna lieu à l'apparence par dessus « la vérité. Les parens de Madame son espouse firent ce « qu'ils peurent pour luy faire prendre les armes avec eux, « et n'y gagnèrent que le refus qu'ils en eurent. Car ny luy ny « madame son espouse, qui furent invités à la conférence « faicte à Paris pour la religion ès mois de juillet 1566, bien « que leur jeunesse donnât quelque deffiance aux plus as- « seurés de leur foy, ne firent brèche à l'honneur de vraie « noblesse : et luy pour son particulier ne fut onc contre son « Roy, ny ne se départit du devoir où l'avoit engagé son af- « finité... »

Il serait difficile de tirer de ces lignes de l'historien officiel quelque chose de positif sur les vrais sentiments de Jean de Luxembourg. On ne le voit que trop, il fut, avant que le mot n'entrât en usage, un « politique » évitant de se compromettre dans aucun des deux partis en présence. Et il n'est pas contestable qu'il fut surtout réduit à cette neutralité et à cette insignifiance par la volonté toute-puissante de sa mère, l'impérieuse douairière que l'extrait suivant de l'*Histoire ecclésiastique de l'Église réformée de Troyes* nous fera mieux connaître[2] :

[1573] «.... On continuoit à traiter de pis en pis ceux de la Religion qui estoient demeurez au pays, et se comportoit on en leur endroict

1. Ou plutôt son continuateur Pavillon.

2. Cette *Histoire*, œuvre de Nicolas Pithou sr de Changobert, est encore inédite et se trouve à la Bibl. nat., fonds Dupuy, ms 198. M. Recordon en a extrait plusieurs récits sous le titre de *le Protestantisme en Champagne*. Paris 1863. Mais il serait bien désirable que ce texte important fût publié *in extenso*. Il y en a une copie à la Bibl. de la Société d'Hist. du Prot. fr.

si inhumainement qu'il sembloit au jugement humain qu'il n'y auroit jamais fin à leurs misères et calamitez.

« A l'occasion de quoy, une certaine Damoiselle de Troyes, nommée Ambroise Pithou, femme du s[r] de Vallentigny[1], qui, pour quelques occasions estoit jusques allors tousjours demeurée en sa maison des champs, à la teste des pires et plus grans ennemys de la religion, résolut se retirer et aller trouver son mary qui estoit hors le Royaume. Joinct aussy qu'elle n'avoit plus moyen de demourer à seureté en sa maison. L'ayant advertie que quelques Troyennes de la Religion s'estoient retirées en la ville de Ligny-en-Barrois, pour delà prendre la mesme routte qu'elle vouloit tenir, elle chargea deux siennes filles, l'une aucunement grandelette et l'autre aagée d'environ vingt et un mois un certain jour du moys d'aoust l'an 1573 audict lieu de Ligny, pour s'accompagner des dictes Troyennes; et encores que le temps fust si divers et fascheux pour ceux de la Religion, si ne fit elle point de difficulté d'entrer en ceste ville de Ligny, d'autant qu'on l'asseura que la Dame Douairiére dudict lieu, vefve de messire Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, et le s[r] comte dudict Brienne, son fils avec sa femme, y estoient. Espérant qu'elle y seroit la bien venue, et conservée seurement en faveur de grans et infinis bons services que ledict deffunct sieur comte de Brienne vivant avoit reçus du père[2] de ladicte D[lle] en plusieurs actes et endroicts, sans en avoir eu de son vivant digne loyer ny récompense, et qui mesme avoit esté l'un des quatre nommez et ordonnez par le roy Henry second pour manier et conduire toutes les affayres dudict s[r] comte à cause de quelque grande indisposition qui luy estoit survenue[3]. Mais la pauvre Damoiselle se trouva en peu d'heures bien loing de son compte. Car, au plustôt qu'on sceut son arrivée, on commença à comploter contre elle. Et tost après, un je ne sçay quel prestre nommé François Magot, fils d'un tixerand de Gimécourt, aulmônier de ladicte dame douairière, qui commandoit à baguette en ce lieu, estant toutesfoys fort mal voulu des habitans, ayant faict ouvrir dès le poinct du jour l'une des portes de la ville, la clef delaquelle il gardoit la nuict sous le chevet de son lict, il fit jetter hors ceste Damoiselle, laquelle ayant esté advertie la nuict précédant ledict jour du mauvais tour qu'on luy debvoit faire, se

1. Claude de Marisy, s[r] de Valentigny (Aube), où s'était recueillie une Église dont M[re] Laurent Labile était pasteur en 1571 (*Bull.*, XXXIX, p. 131).
2. Pierre Pithou, l'ancien, mort en 1554.
3. Probablement pendant la captivité du comte Antoine II, fait prisonnier en 1544 après la prise de Ligny par Charles-Quint.

chargea seulement de sa plus pètite fille, laissant l'autre en la garde d'une notable bourgeoise de Troyes de paour des inconvéniens.

« A peine eut elle faict ung demy quart de lieue de chemin qu'elle rencontra un nommé d'Herbelay, demourant près de Brienne-le-Chastel, et de la maison de ceste damoiselle, qui estoit sorty tout exprès de Ligny, où il estoit allors, lequel ayant tout sur l'heure prins par la bride le cheval qui menoit la charrette où elle estoit, luy fit tourner teste. Quoy voyant ceste damoiselle, saillit soubdain en terre avec sa petite fille entre les bras, et rebroussant chemin, gaingna de vitesse l'une des portes de Ligny, délibérée de se jetter aux pieds du s[r] comte de Brienne, fils de ladite dame douairière, (duquel les frères de ceste damoiselle estoient bien voulus) et implorer son ayde et faveur. Mays la pauvre damoiselle ne sçavoit pas que, dès le commencement de ces massacres, je ne sçay quels rustres et personnages de néant qui estoient près de sa personne, quoy que du tout indignes d'un tel honneur, luy avoient donné une telle impression que luy, qui estoit Prince doulx et bénin de sa nature, et qui auparavant estoit redoubté et révéré des plus braves des siens, redoubtoit allors les plus malautrus et chétifs; de crainte qu'on n'attentast à sa propre personne, tant estoit lors la bride laschée aux meschans et iniques.

« Ainsy donc s'estant cette Damoiselle présentée à l'une des portes, pour mettre à chef sa résolution, il luy fut dict par ceux qui en avoient la garde, qu'on ne vouloit point en la ville de chiens huguenots. Et après avoir receu mille opprobres et injures, fut chassée de là à coups de pierres. Si ne perdit elle courage pour tout cela, et s'en alla à une autre porte, pensant y trouver plus de courtoisie et de faveur, mays on la traita de mesme. Quoy voyant elle s'assied auprès de cette porte avec son enfant entre ses bras, encores la contraint-on de se lever et la mène-t-on par le poing aux champs où, après avoir demouré deux heures, sous espérance que le cœur félon de ces portiers s'amolliroit, voicy venir ce Herbelay qui avoit changé d'habits; et pensant qu'estant ainsy desguisé il ne seroit pas reconnu de ceste Damoiselle, il luy demanda qu'elle faisoit là ?

« — J'attends les moyens de pouvoir abborder Monsieur (dict elle parlant du s[r] comte de Brienne) pour me plaindre à luy du tort qui m'a esté faict, et luy prier qu'il me fasse rendre ma charrette qu'on m'a volée, si près de la ville, sans aucun respect de sa pré sence. »

« Herbelay faisant bien de l'esbahy, luy demanda qui luy a faict ce tort.

« — Vous mesme, respondit-elle, que je congnois bien, encores que vous soyez desguisé. »

« Là dessus, Herbelay ayant fait approcher la charrette de ceste Damoiselle la contraignit de remonter dedans, luy présentant sa pistolle au sein. Si la feit marcher droict vers un boys qui estoit assez prochain où se trouvèrent cinq à six soldats à elle inconnus, qui luy dirent pour toute salutation, que par la mort! il falloit qu'elle mourût.

« Elle leur respondit qu'il leur tourneroyt à peu d'honneur de tuer une femme. « Et que ferez vous de ma peau? — Par la mort! nous la ferons tanner, » répondirent-ils.

« — Vrayment, répliqua ceste Damoiselle elle est assez tannée d'ennuys et de fascheries, » et regardant Herbelay d'un œil ferme, et un nommé Antoine Marie lequel depuis on appela le capitaine Driguet qui estoit au service du comte de Brienne, leur dict : « Il me semble que vous estes gentilshommes. La guerre donc sera, à ce que je voy, bien cruelle, puisque les loups se mangent l'un l'autre. Si vous estiez mariés, ne trouveriez vous pas fort estrange qu'on fist autant à vos femmes que vous me voulez fayre? Ne tascheriez vous pas d'en avoir quelque jour vostre raison? Pensez que j'ay un mari et de bons parens, qui sont pour se ressentir quelque jour du bien ou du mal que je recevray de vous!

« — Par la mort! respond adonc Herbelay, il faut que vous mouriez car il nous est ainsy commandé, ou bien que nous autres nous mourions tous.

« — Il vaut donc myeux, (respond la Damoiselle) qu'une femme meure que deux hommes. Mais je vous prie de me dire pourquoy vous me voulez faire mourir? Et qui sont mes parties. A qui ay-je oncques meffaict, pour estre traitée d'une telle façon?

« — Pensez-y. (disent-ils). Qu'avez vous dict depuis peu de temps à Madame de Brienne, (entendans dame Guillemette de la Marche, la femme du s^r comte dudict lieu) que la messe ne valoit rien et que vous n'y vouliez pas aller? »

« Or la vérité estoit que comme ladicte Damoiselle se feust, quelque temps après les massacres retirée en la maison d'un certain gentilhomme son voisin, ladicte comtesse, qui auparavant qu'elle fust mariée avoit eu quelque sentiment de la religion, s'estant trouvée un certain jour en la maison dudict gentilhomme, où, ayant rencontré ladite Damoiselle, elle entra en propos avec elle de plusieurs points de la religion, sur celuy de la messe, la preschant et importunant d'y aller. Ceste Damoiselle qui estoit fort bien instruite en la

religion luy ayant faict comme une anathomie de la messe, et dict franchement ce qu'elle en sentoit, luy dist qu'elle n'y entrera de sa vie. Ceste response enaigrit fort ladicte Dame contre ceste Damoiselle, luy monstra un fort mauvais visage, et se courrouça fort rudement contre elle, luy usant de menaces.

« Ainsy doncques cette Damoiselle, ayant oüy tenir ce langage à Herbelay, eslevant les yeux, et les mains jointes vers le ciel, s'escria d'une voix fort haulte : « Si cela est la cause de ma mort, je me sens bien heureuse !

« — Et que vous a faict la messe, luy demandèrent-ils ?

« — Du mal tant et tant, respond-elle, et trop plus que je ne vous sçaurois conter. Elle me prive de la compagnie de mon mari, de la présence de ma fille, que je suis contrainte à habandonner, et tout ce qui est mien. Quand elle me rend entre vos mains pour me tuer, encores qu'il n'y eust que cela, comment me seroit il possible de l'aymer ? »

« Alors Driguet s'escria tout hault : « Mort ! quelle constance est-ce là ? Cela vient-il d'une femme ? Mort ! voyez si elle en jette une seule larme ?

« — Non ! non ! messieurs, respond-elle, cela voyrement ne vient pas d'une femme, mais de la pure grâce de mon Dieu qui me faict ainsy parler.

« — Par la mort ! dit Driguet, parlant à Herbelay, si je debvois estre pendu, je ne souilleray point mes mains du sang de ceste Damoiselle.

« — Je loue donc et remercie ce grand Dieu qui se sert aujourdhuy de vous, pour me garantir de la mort prochaine. Messieurs, il me déplaist que je n'ay le moyen de recongnoistre promptement la grâce que je reçoy de vous ; mais voilà, dit elle, montrant environ soixante escus, tout ce que j'ay pour l'heure, que je vous offre de bon cœur. Prenez-le s'il vous plaist et me laissez seulement pour fayre mon voyage. » Driguet refusa, et tirant de sa bourse cent écus, les présenta à la Damoiselle, la pressant de les prendre.

« Le s^r comte de Brienne, adverty par quelques amis de ceste Damoiselle de ce qu'on avoit brassé contre elle, envoya tout sur l'heure après les susdicts, un de sa maison, nommé Marisy, parent du mari de ladicte Damoiselle, pour empescher et rompre cette meschante entreprise, et dire aux susdicts que s'il advenoit faulte d'elle, ils en respondroient. Si arriva ce Marisy quasi sur le poinct que la Damoiselle estoit preste de monter en sa charrette, menant en croupe son aultre fille, qu'il luy délivra. Là dessus Driguet, ayant tiré à part le charretier qui conduisoit ceste damoiselle luy dit :

« Quand tu seras de retour à Ligny, Madame et l'aumônier t'envoyeront quérir et te demanderont que tu auras faict de ceste Damoiselle que tu menois. Tu leur diras que sept ou huict hommes masqués se trouvèrent en chemin, qui te contraignirent de la mener en ce boys, que tu nommeras, où l'avoir faict descendre de la charrette et laissé en icelle ses deux filles, ils te commandèrent de les mener à Falsebourg à l'enseigne du Cheval Blanc, pour y attendre la venue de leur père, qu'étant sorty du boys tu ouys un coup de pistolle, et la voix de quelqu'un qui s'escrioit, et que c'est tout ce que tu en sçais. »

« Ayant dit cela, Herbelay et Driguet remirent ceste Damoiselle en chemin, et luy donnèrent deux de leurs compagnons ou serviteurs pour la conduire jusques au lieu de Saint-Aubin... »

Si les étrangers de marque étaient traités de la sorte à Ligny, on peut penser quelle tolérance pouvaient attendre les artisans, laboureurs et petits bourgeois du comté, dont quelques-uns avaient embrassé la foi protestante.

« Rien ne prouve mieux la rigueur avec laquelle on sévis-
« soit alors contre les huguenots, que ce qui arriva à Ligny-
« en-Barrois, dans le mois de juin de cette année (1568). Un
« huguenot, pour avoir refusé de tendre devant sa porte le
« jour de la Fête-Dieu, fut tiré de sa maison par la populace
« en présence des magistrats, et brûlé au son des instruments
« dans la place publique sur une pile de bois qu'on alla prendre
« chez lui. On prétend que c'est à cet événement qu'on doit
« rapporter l'origine de la musique de Ligny, qui consiste en-
« core dans un violon, un hautbois, une basse et un tambour,
« mais qui ne sert plus depuis longtemps que dans les céré-
« monies des mariages, où le violon joue *Pucelle amenons*, le
« hautbois *Cela va sans dire*, la basse *Encore ne sait-on*, et le
« tambour bat *C'est toujours tout un...* »

Cette anecdote est rapportée par un historien assez peu sérieux, quoique chanoine régulier et aumônier de S. A. R. le duc de Lorraine[1], qui dit l'avoir empruntée à une « chronique manuscrite de M. Gaillet, curé de Givrauval ». Quoi qu'il en soit de son authenticité, il est certain que les huguenots

1. *Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine*, par M. H(enriquet). Paris, 1775, page 309.

étaient aussi mal vus de la population fanatique et superstitieuse de Ligny que de leur comtesse douairière et de ses conseillers. Si l'autorité de Marguerite de Savoie n'avait pas été limitée par les édits du roi et les arrêts du bailliage de Sens, duquel le comté relevait, en tant que fief du Barrois mouvant de la couronne de France, le sort de ces pauvres gens aurait été vite décidé. Mais fort heureusement pour eux, ils trouvaient, au moins à certaines époques, une protection relative auprès des officiers du bailliage chargés de faire observer les édits de pacification. Les magistrats de Sens, moins par sympathie pour les huguenots que pour affirmer les droits souverains du roi de France, avaient obligé la douairière de Ligny, malgré qu'elle en eût, à subir la publication de l'édit de pacification d'Amboise (19 mars 1563) dans ses domaines, comme dans toute la partie du Barrois qui était de leur ressort.

Un procès qu'elle intenta à plusieurs de ses sujets au mois d'avril 1564, n'eut pas le succès qu'elle en attendait[1].

François Lespinard, *Loys Garinat*, *Claude Jouve*, et *Marye*, sa femme, *Nicolas Garinat*, *Claude Molé* et sa femme *Alix*, *Marguerite* femme de *Claude Bouton*, *Pierre Menier* et sa femme, *Aulbin Bouton*, *Panthaléon Maillard*, *Didière*, femme à *Jehan Labry*, la femme à *Sebastian Husson*, *Claude Ponssignon*, demeurant à Ligny-en-Barrois, *Sebastian Huyn*, *Gérard Royer*, *Toussainctz Biget*, sa femme, *Bastian Royer*, *Françoys Biget*, demeurant à Velaines, *Symon Leclerc*, sa femme, demeurant au Petit-Nansoy, ajournés à comparoir devant le siège présidial de Sens pour avoir tenu des assemblées illicites, réussirent à récuser le lieutenant-criminel, notoirement « formalisé contre ceulx de la Religion refformée », et d'autant plus légitimement suspect qu'il était du conseil de l'archevêque de Sens. L'un des défendeurs, Claude Molé, exposa que « ladite dame de Ligny, voulant par eulx exclure leur religion, leur faict très moleste, que allans porter leurs enfans pour le Baptesme, elle leur faict oster; allans oyre la Parolle

1. V. Extraits des Registres du bailliage de Sens. — Procès de François Lespinard et autres (Bibl. de Bar-le-Duc, ms 102, carton O).

ou à la Cène, elle leur faict fermer les portes à leur retour[1]. Sy bien qu'ilz ne peuvent joyre du bénéfice de l'édict... »

Le juge lui « remonstre que le Roy par son Edict avoit en ce bailliage estably pour ledict bailliage le lieu de *Villeneufve-le-Roy* pour l'exercice de la R. P. R. auquel et non en aultres lieux audit bailliage les presches ne pourront estre publicquement exercés, sinon ainsy et conformément à l'Edit ».

A cette objection, les défendeurs, dont quelques-uns avaient été mis en prison[2] et dont les autres étaient libres, répondent « qu'ilz sont advertiz qu'ils sont seullement recher-« chez en ceste question du faict de la Religion, et que par « les édicts du Roy il est inhibé et deffendu à tous juges de « rechercher les personnes pour ledict faict. Confessent que « véritablement eulx et leursdictz consortz se sont assemblez « par quelquefoys, et une foys jusques au nombre de huict ou « dix seullement, et une autre foys en pareil nombre pour « faire prières et oraisons à Dieu. Qu'en cela ils n'ont nulle-« ment contrevenu à la volunté du Roy, que mesmement au « bailliage de Sens, notamment au lieu de *Villeneufve-le-Roy* « que l'on dist avoir esté esleu pour l'exercice de la Religion « il n'y a aulcun exercice ne ministre, au moyen des empes-« chemens faicts par aulcuns qui ne sont de ladite Religion, « et sy est le lieu de Ligney-en-Barrois, lieu de leur demeu-« rance, en distance dudict Villeneufve-le-Roy de quarante « cinq lieues ou envyron. Conséquemment qu'ilz n'ont peu « moins faire pour s'entretenir en la crainte, cognoissance et « amour de Dieu que de faire ce qu'ilz confessent, assavoir « lesdictes assemblées en tel et si petit nombre que dict est, « pour vacquer seullement à prières et oraisons, sans que ce « faisant se soyt fait aulcune administration des sacremens. « Partant disent que nous ne debvons prendre aulcune co-« gnoissance dudict faict, et n'y a apparence de les avoir pour « ce distraictz de leurs maisons eulx et leurs femmes, et nous « les debvons renvoyer, et en ce faisant, eslargir les prison-

1. Les Églises les plus voisines de Ligny, vers cette date, étaient celles qui s'assemblaient en secret à *Demange-aux-Eaux* (*Thévenin Damart*, ministre) et à *Bar-le-Duc* (*Pierre Coppin* ministre). *Bull.*, XXXIX, p. 130.

2. L'un d'eux, *Claude Ponssignon*, y était mort, au cours du procès.

« niers, ce qu'ilz nous ont requis faire, sauf à eulx se pourvoir « aussy contre qui ilz verront estre à faire pour leurs dom- « mages et intérests d'avoir esté travaillez et molestez pour « ce que dessus... »

L'affaire se termina par un non-lieu et la cour ordonna « que l'édit de pacification (d'Amboise 1563) et autres edictz et ordonnances faictz par le Roy pour le repos publicq et pour empescher les presches et conventicules, seront publiez en et au dedans du duché de Bar en ce qui est de ce ressort et spéciallement audict Ligny, La Marche, Conflans, défendant auxdicts défendeurs, cy présens, de ne contrevenir auxdicts édits aux peines y contenues... Faict en jugement à Sens... le 9e jour d'april 1564... »

Pour éviter les tracasseries et les persécutions auxquelles ils étaient exposés, plusieurs protestants de Ligny prirent le parti d'émigrer[1]. D'autres tinrent bon et disputèrent à leurs ennemis jusqu'au milieu du XVIIe siècle une liberté de conscience bien précaire.

En 1576 ils obtinrent l'intervention de Henri III qui écrivit la lettre suivante[2] au duc de Lorraine, co-suzerain de Ligny :

« Mon frère, les manans et habitans de la ville de Ligny-en-Barrois qui sont de la Religion prétendue refformée, m'ont par requeste qui m'a esté présentée de leur part, fait entendre que la Dame douairière dudit Ligny leur a fait deffence d'y faire l'exercice de ladite Religion avec commandement aux habitants qui ne seront natifs d'icelle d'y vuider, m'ayant sur ce requis luy en escrire et mander aux officiers d'y faire publier mon Edict de paciffication[3] et tenir la main à l'observation d'iceluy. Sur quoy j'ay advisé pour faire la présente, asseuré que vous y pourvoyrez selon l'affection que vous sçavez que j'ay à l'entretenement de mon édict, comme je vous en prie et le Créateur qu'il vous ayt, mon frère, en sa sainte et digne garde. (Escrit à) Paris le dernier jour de 7bre 1576 (et ainsy signé) Vre bon frere HENRY (et au dos) *A mon frère monsieur le duc de Lorraine.* »

1. Tel *Pierre Lamy*, dit Mercier, qui est reçu habitant de Genève le 15 novembre 1572. D'autres *Lamy*, de Nançois-le-Petit, allèrent se fixer dans les « villages français » établis pour les réfugiés protestants dans la vallée de la Sarre. Il y en a encore aujourd'hui à Altwiller.

2. Communication de M. Fourier de Bacourt.

3. L'édit de mai 1576 donné à Paris après la paix dite de Monsieur.

L'édit de Nantes qui répara tant de brèches, aurait pu apporter aux protestants du Barrois, et en particulier à ceux de Ligny, quelque soulagement, en leur donnant une existence légale. Mais le duc de Lorraine opposa une vive résistance aux arrêts du parlement de Paris qui en ordonnèrent l'exécution dans celles de ses terres qui relevaient de la couronne de France[1]. Nous reviendrons peut-être quelque jour sur ce différend auquel la révocation de l'édit de Nantes mit un terme, en racontant l'histoire des protestants de *Villers-le-Sec* en Barrois, qui réussirent, à la faveur des conflits de juridiction qui s'élevaient entre les officiers du duc et ceux du roi, à prolonger quelque peu l'existence de leurs assemblées et même d'une école pour leurs enfants.

A Ligny, les réformés étaient toujours surveillés et pourchassés. Le 4 janvier 1628, le mayeur Dordelu signe avec le procureur fiscal un avis au prévôt de Ligny pour lui signaler que « certains particuliers de la R. P. R. se sont assemblés au logis de *Claude Marandel*, qu'il convient d'appréhender et de condamner à 200 livres d'amende[2] ».

Le temps et la force, qui viennent à bout de tout, même du bon droit, firent, là aussi, leur œuvre. Des noms de familles éteintes ou perdues pour nous, des « cimetières de huguenots » dans deux ou trois villages, des pièces de procédure éparses dans les archives, voilà les humbles vestiges de nos prédécesseurs, que nous recueillons, non sans tristesse, pour les préserver d'un complet oubli. Mais, grâce à Dieu, ce qui ne peut être ni effacé, ni oublié, c'est leur protestation et leur affirmation, plus durables que le fer où ils les ont autrefois inscrites, et plus nécessaires que jamais à l'Église réformée de France, leur patrie spirituelle et la nôtre.

H. DANNREUTHER.

1. V. Thibault, *Histoire des lois et usages de la Lorraine et du Barrois*. Nancy, 1763, p. 168.
2. Fourier de Bacourt : *les Mayeurs-Jaunes de Ligny*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, 1893, p. 221.

Mélanges et Documents

UNE CHANSON DE JEANNE D'ALBRET

1564

En rendant compte, il y a quelques mois (p. 165), des *Mémoires et Poésies de Jeanne d'Albret*, publiés par M. A. de Ruble, j'ai eu l'occasion de signaler une rarissime plaquette de la bibliothèque de Lignerolles, *Chanson chrestienne et nouvelle de la Royne de Navarre...* 1564, qùe l'éditeur n'avait pu faire figurer dans son intéressant recueil. Feu M. H.-L. Bordier avait déjà rencontré cette *Chanson*, dans un petit volume de 1569, et en avait cité le refrain dans une note de son *Chansonnier huguenot* (p. 465), mais sans en connaître l'auteur que le compilateur (anonyme) de 1569 ne donnait pas. N'ayant pu consulter la plaquette de 1564, qui fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du duc d'Aumale, j'ai recherché à la bibliothèque de l'Arsenal (n° 7881) le recueil de 1569, qui faisait autrefois partie de la célèbre collection La Vallière (n° 13609). En voici le titre :

CHANSONS

SPIRITUELLES A L'HON-

NEVR ET LOVANGE DE

Dieu et à l'édification du

prochain.

Reveues et corrigées de nouveau

avec une Table mise à la fin.

Chantez au Seigneur nouvelle

chanson, chantez au Seigneur tou-

te la terre. Pseau. 96.

M.D.LXIX.

La chanson de Jeanne d'Albret est la toute dernière pièce de ce petit volume[1] auquel elle paraît avoir été ajoutée, avec une autre qui la précède :

1. Qui se compose de trois parties : la première, de 113 pièces (p. 1

CANTIQUE NOVVEAU || Sur le chant, A cé malheur qui || jour et nuict me, etc.

Consolations aux fidèles, contre les ennemis || de la vérité de Dieu.

En voici quelques strophes qui ne sont pas dépourvues de valeur :

Quelle fureur enflambe vos esprits,
Vous qui voulez forcer la Loy de Dieu ?
De quelle rage est vostre sens espris,
Vous qui osez vous vanter en tout lieu
De renverser,
Froisser,
Flestrir,
Meurtrir,
Tous ceux
Qui espèrent aux Cieux ?
. . . .

Estimez-vous que ce qui est mortel
Ne soit subject à la divinité ?
Estimez-vous vostre bras estre tel
Qu'il puisse en nous monstrer sa cruauté ?
Que son secours
N'ait cours
En nous
Jaloux
De voir
Vostre inique pouvoir ?

Le Tout-puissant ne délaisse jamais
Les affligés qui recourent à luy.
C'est luy qui donne, et la guerre et la paix,
C'est luy qui est nostre force et appuy.
C'est luy qui peut,
S'il veut
L'arroy
D'un Roy
Changer
A celuy d'un berger.
. . . . [1]

à 202) ; la deuxième, de 114 à 180 (p. 203 à 292) ; la troisième, de 181 à 212 (p. 293 à 402) ; plus 4 feuillets non chiffrés pour la table.

1. On trouvera le texte complet dans le *Chansonnier huguenot*, p. 109-112.

Voici maintenant (p. 400) les vers de Jeanne d'Albret. Inspirés par les horreurs de la première guerre de religion, la mise hors la loi de tout un peuple, ils sont en même temps un témoignage de sa foi huguenote. Il mérite d'autant plus d'être réimprimé, après trois cent vingt-cinq ans, qu'on ne connaît qu'un fort petit nombre de poésies[1] de la fille si douée de Marguerite d'Angoulême.

Nouveau cantique, nouvellement
traduit, et mis en lumière.

Jésus est mon espérance
Et mon amour.
Je ne puis sans sa puissance
Vivre un seul jour.

Seigneur Dieu, quand je contemple
Le mandement que tu fais,
Alors je veux prendre exemple
Et le suivre de plus près ;
Mais moy, povre misérable,
Je ne puis rien,
Si ta bonté favorable
Ne me fait bien.
Jésus est, etc.

Quand je regarde en ta face
Pour, en t'amour m'eschauffer,
Je voy que ta grâce efface
Péché, la mort et enfer.
Que veux tu donq que je face,
Fors, sans séjour,
Avoir recours à ta grâce
Et ton amour?
Jésus est, etc.

1. La plus connue est ce quatrain qu'elle improvisa dans l'atelier d'imprimerie de Henri Estienne, le 21 mai 1566 (de Ruble, *op. cit.*, p. 139) :

Art singulier, d'icy aux derniers ans
Représentez aux enfants de ma race
Que j'ay suivy des craigans-Dieu la trace,
Affin qu'ilz soient les mêmes pas suivans.

A la douleur nompareille
Que tu as souffert pour moy,
N'y en a point de pareille
Et par ainsy je le croy.
Preste moy donques l'aureille,
 O bon Seigneur,
Et de l'ennemy qui veille
 Garde mon cœur.
 Jésus est, etc.

Souventes fois je souspire
Et si lamente à part moy,
Quand je voy ainsi destruire
Ceux qui ont si ferme foy.
Ils endurent grand martyre,
 Crient hélas,
Mais ta bonté les retire
 Entre tes bras.
 Jésus est, etc.

Or ceux qui te sont rebelles
Et en leur mal obstinez,
Permets qu'avec leurs cautelles
Ils soyent tous exterminez.
Afin que tous tes fidèles,
 En liberté,
Puissent chanter tes merveilles
 Et ta bonté.

Jésus est mon espérance
Et mon amour.
Je ne puis sans sa puissance
Vivre un seul jour.

SEDAN

NOTES SUR LA RÉFORME DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE

1572 — 1710

On sait que, grâce à ses souverains, la principauté de Sedan fut, comme le Béarn à l'autre extrémité du royaume, un des boulevards de la Réforme. Il en a souvent été question dans

ce *Bulletin* qui a encore publié dernièrement (1890, p. 128, 203, 389 et 498) une série de notes importantes sur ses premiers pasteurs. Mais l'histoire des services que ce petit pays a rendus à notre cause n'a pas encore été écrite. Elle serait digne de tenter un travailleur qui ne craindrait pas de se donner un peu de peine pour recueillir beaucoup de documents encore inédits. En voici quelques-uns, auxquels je pourrais en ajouter d'autres si l'espace ne m'était mesuré. Les premiers sont extraits des papiers de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims au XVIIe siècle, lesquels occupent à la Bibliothèque Nationale les n°s 20707 à 20770 du fonds français et ont été récemment inventoriés par M. L. de Grandmaison (*Revue de Champagne et de Brie*, 1894, p. 236).

En 1683 ou 1684, Antoine Fleury, prêtre de la congrégation de la mission de Sedan, y fit, — en vue sans doute de la Révocation que les protestants seuls ne croyaient pas imminente, — une sorte d'enquête sur le développement de l'Église réformée depuis la Saint-Barthélemy. Il eut l'idée, à cet effet, de questionner un vieillard dont les souvenirs remontaient à cette époque. Sa déposition est très intéressante et précieuse. Elle nous donne, en effet, la liste des divers lieux de culte huguenots de cette ville à la fin du XVIe siècle. Elle a l'air d'ignorer ce qui s'est passé avant 1572 et peut-être y a-t-il confusion dans les souvenirs du sieur Roujoux, ou plutôt de ce qu'il a retenu des récits de son père relativement à cette époque. Quoi qu'il en soit[1] nous serions bien aise de posséder pour d'autres Églises l'équivalent de la tradition recueillie sur celle de Sedan. La déposition autographe de A. Fleury, datée du 14 octobre 1684, se trouve à la Bibliothèque nationale, Fr. 20710, f. 96.

L'Église réformée de Sedan depuis la Saint-Barthélemy, d'après une tradition recueillie vers 1684.

Je soussigné Antoine Fleury, prestre de la Congrégation de la Mission de Sedan, certifie à tous qu'il apartiendra, et afirme que, m'estant informé de feu sieur Riché Roujoux vivant bourgeois de

1. M. A. Bernus a bien voulu annoter pour nous cette déposition.

Sedan, environ un an devant son décès qui arriva à la quatre-vingt ou quatre-vingtunième (année) de son aage, de la manière que la Religion prétendue réformée s'est estably à Sedan, il me dit qu'il en sçavoit une partie par le récit que son père luy en avoit fait et l'autre dont il avoit esté luy mesme tesmoin estant encore jeune.

A sçavoir que, du temps que Charlotte de la Marque veufve[1] estoit dame de Sedan, quelque temps après la Saint-Barthélemy, plusieurs personnes de la R. P. R. comme de parmi (?) Vitry et Meaux vinrent se rendre à Torcy avec quelques ministres, lesquels commencèrent à prescher *sous les arches du pont de Torcy*, à quoy ceste dame qui les alloit entendre, ayant pris goût, elle leur permit de passer la rivière de Meuze, pour se mettre à couvert des punitions qu'on exerçoit contre ceux de leur secte et d'aller faire leur presche au lieu appellé *Guerimont*, comme ils firent durant quelque temps en pleine campaigne. Après, elle leur permit de le faire dans une maison située à la rue qu'on nomme à présent *la vieille prison*, et qu'après y avoir presché quelque temps, ils firent leurs assemblées *sous la halle*, laquelle pour lors n'estoit pas de la forme qu'elle est à présent, mais estoit plus grande et faite à la villageoise. Ensuitte, comme ils se trouvèrent plus forts et plus authorisés du Prince de Sedan[2], ils firent leur presche dans l'*église dud. Sedan*[3], laquelle estoit pour lors à peu près comme elle est à présent, y faisans leurs exercices alternativement avec le sieur curé de Sedan, lequel estoit encor obligé à desservir les paroisses de Balan et Bazeil, moyennant trois cens livres de pension que le Prince de Sedan luy accorda pour toute rétribution, s'estant saisy des dismes et autres revenus de lad. Église[4].

1. Il y a ici une confusion; il est sans doute question de *Françoise de Bourbon-Montpensier*, femme dès 1558 de *Henri-Robert de La Marck*, prince de Sedan; elle devint veuve le 2 décembre 1574. Elle avait déjà depuis des années donné des preuves de son attachement à la religion nouvelle. — Quant à sa fille, *Charlotte de la Marck*, née en 1574, elle mourut en 1594, étant femme (non pas veuve) de Henri de la Tour, vicomte de Turenne.

2. *Guillaume-Robert de La Marck*, fils et successeur de Henri-Robert, né en 1562, prince régnant dès sa majorité, en 1583, et mort le 1er janvier 1588.

3. L'église paroissiale de Saint-Laurent, qui devint temple mixte dès 1588.

4. Françoise de Bourbon, administratrice de Sedan pendant la minorité de son fils, avait établi en 1580 un bureau général de tous les biens ecclésiastiques, connu sous le nom de *Recette ecclésiastique*. Ce bureau fut chargé de payer tous les fonctionnaires ecclésiastiques; la pension ordinaire des curés était de 200 livres, celle des ministres de 400 livres.

Et qu'enfin, environ l'année 1584[1], ils avoyent, par l'ordre de Monseigneur le duc de Bouillon prince de Sedan, *commencé à bastir le Temple* qu'ils ont à présent. Et, pour cet effect, tous les habitans furent taxés à une certaine somme[2], et comme pour lors le nombre des catholiques excédoit de beaucoup celuy des prétendus Réformés qui n'estoit composé que des estrangers et d'un assez petit nombre de personnes du pays qu'ils avoient attiré à leur party, les catholiques fournirent la meilleure part pour la construction dudit Temple. Ils firent aussi pour la même raison, la plus grande partie des corvées ou carroys ausquels tout le même peuple estoit contraint.

Ledit sieur Roujoux me dit plusieurs autres particularités concernant l'establissement desd. de la R. P. R., lesquels j'obmets comme inutiles et certifie ce que dessus estre véritable.

A Sedan, ce quatorzième octobre mil six cens quatre vingts et quatre.

A. FLEURY.

Il suffit de relire la fin de cette déposition pour comprendre où le missionnaire A. Fleury voulait en venir. Ignorant, volontairement ou non, l'importance du mouvement protestant antérieur à la Saint-Barthélemy, attesté par ce seul fait qu'à cette époque la principauté servit de lieu de refuge pour un grand nombre de huguenots, il voudrait démontrer que très peu de Sedanais étaient devenus protestants et que l'Église réformée y était surtout composée de gens du dehors, venus de Vitry et de Meaux. C'est pour cela qu'il prétend que les catholiques contribuèrent dans une plus forte proportion que les protestants à la construction du temple de ces derniers. Cette prétention est contredite en partie par ce qu'il vient lui-même de raconter, qu'auparavant l'Église catholique abritait simultanément les deux cultes, ce qui prouve que les souverains de la principauté pratiquaient la tolérance

1. Henri de La Tour ne devint duc de Bouillon et prince de Sedan que le 15 octobre 1591, jour de son mariage avec Charlotte de La Marck ; ce fut en septembre 1593 qu'il posa la première pierre du temple réformé.

2. « Pour subvenir aux frais de cette construction, le prince fit poser, aux coins des rues de la ville et dans les auberges, des troncs ou boîtes destinés à recevoir les offrandes des calvinistes. Voy. *Recueil d'ordonnances.* » *Hist. du pays et de la ville de Sedan*, par l'abbé Pregnon. Charleville, 1856, t. III, p. 89. — On voit combien le sieur Fleury est en con tradiction avec les faits.

tout autrement que les Ligueurs dans tout le reste de la France, et que la construction d'un temple fut nécessitée par l'*augmentation* du nombre des réformés.

C'est sans doute à la suite de la belle découverte du sieur Fleury que l'archevêque de Reims invita son frère le marquis de Louvois à proposer au roi le remboursement des frais faits par les protestants de Sedan pour leur temple, s'ils consentaient, en échange, à se convertir « par délibération ». Le *Bulletin* de 1885, p. 451, a publié la lettre autographe de Louvois informant Ch. M. Le Tellier que le roi acceptait sa proposition. Je ne sais si celle-ci a été faite et surtout acceptée, mais ce qui est certain, c'est que l'ancien temple des huguenots est devenu l'église catholique actuelle de Sedan[1], et on ne peut pas douter que Fleury ait contribué à ce résultat.

La Révocation et les fugitifs.

Nous n'avons, pour le moment, pas de renseignements précis sur la Révocation à Sedan. Mais nous savons que, grâce à la proximité de la frontière, les fugitifs y furent extrêmement nombreux[2]. On mit, comme ailleurs, la main sur les biens qu'ils n'avaient pu réaliser. J'ai trouvé, aux Archives nationales (TT 116 IV), un état du 24 septembre 1689, qui montre combien cette inique spoliation fut, très justement, onéreuse pour le trésor de Louis XIV.

Pour recueillir et rechercher tous les biens des fugitifs, l'avocat du commissaire employé, Jean Westrich, demandait 3,000 livres *par an;* — le commissaire à la régie chargé de vaquer au recouvrement demandait 2,000 livres; — le greffier

1. Sous le nom d'église Saint-Charles. — L'ancienne église catholique, celle de Saint-Laurent, menaçant ruine, fut démolie vers 1689, on n'en conserva que le chœur, démoli à son tour en 1799.

2. En 1710, on signalait, évidemment parmi ceux qui avaient laissé des biens, *Jacques Firail, Marie Etienne, le sieur Larget, le sieur Desgaret, Paret et Anne Doucet, le sieur Dubois, Étienne Stévenot, la veuve Regnauld, le sieur Delfosse, le sieur Genel, la veuve Morel, Élisabeth Hamel, les sieurs Grimplet, Élisabeth Charpentier, Jean Ligne, Jean Roger* (*Revue de Champagne et de Brie*, nov. 1878, d'après les archives de la Marne).

commis, Évalier, 1,000 livres; — le sergent chargé des poursuites, 400 livres; — le receveur préposé à la recette, 18 deniers par livre et, pour les grains, 8 sols par setier. — On peut se rendre compte de ce que coûtait cette belle et honnête administration par le petit tableau qui suit :

Recepte totale, en argent, des biens des religionnaires fugitifs de Sedan et environs jusqu'au 14 décembre 1689 inclus,

Monte à la somme de	65,276[l] 12[s] 1[d]
Et la despence jusques audit jour, à	40,515[l] 14[s] 1[d]
Partant il reste entre les mains du receveur . .	24,760[l] 18[s]
Recepte en grains, froment.	460 septiers.
— seigle.	90 —
— avoine	400 —

Fait à Sedan, le 24 décembre 1689.

LAMERATTE.

Ainsi les frais de recouvrement absorbaient au moins les deux tiers de la recette totale, laquelle ne représentait elle-même que le produit, la rente des biens fonds.

Ceux qui restaient.

Ils se soumettaient aussi peu qu'ailleurs à la tyrannnie sous laquelle ils s'étaient courbés en 1685, si nous en croyons l'intendant, M. de Pommereu. Voici, en effet, un extrait d'un mémoire qu'il envoya à MM. de Torcy et Chamillart et que ces derniers renvoyèrent à l'archevêque de Reims les 14 avril et 17 septembre 1700 (Fr. 20754, p. 254).

« La proximité des pays estrangers infectez de l'hérésie fait qu'à Sedan les religionnaires sont plus difficiles à persuader que dans les autres villes, parce qu'ayant la facilité d'entretenir des correspondances avec les ministres françois qui y sont réfugiez, les soins qu'on prend pour leur instruction sont le plus souvent inutiles. Quelques-uns de ces ministres viennent jusqu'à Luxembourg, où ils les marient suivant leur loy, après quoy ces mêmes religionnaires retournent à Sedan mariez, et vivent dans une espèce de concubinage. Ceux qui ont esté mariés de cette manière sont un filz et une fille

du nommé *Colas*, le nommé *Friart*, la fille du nommé *Vernier*, le nommé *Arguy* jardinier, le nommé *Doré*, boucher, le fils de la veuve *Michaux*, la fille de la veuve *Massan*, le nommé *Lefèvre*, la fille du nommé *Huart*, le fils du nommé *Brugère* et le nommé *Hanot*[1]... »

Mais les mémoires officiels ne disent qu'une partie de la vérité. Voici une requête adressée aux États généraux de Hollande le 25 novembre 1700, qui nous laisse entrevoir quelques-unes des misères et des barbaries par lesquelles on s'efforça, à Sedan aussi, de réduire les obstinés. Cette requête est d'autant plus intéressante qu'elle nous révèle la fidélité et la fin d'un frère et père de pasteurs originaires de Sedan, *Louis* et *Charles Le Blanc de Beaulieu*. — *Pierre Le Blanc*[2], ancien conseiller au présidial de Sedan, après s'être soumis à la Révocation, fut repris deux fois pendant qu'il essayait de s'enfuir et souffrit *douze années* de dure prison, sans consentir à signer une abjuration. On dut le relâcher à cause de son grand âge, et il était mort de ses infirmités aggravées par ses souffrances lorsqu'un ami de ses enfants, *Jacques Beaumont*[3] exposa sa vie pour venir le délivrer. La requête de la femme de ce courageux Sedanais, condamné aux galères, a-t-elle été suivie d'effet? Nous l'ignorons.

A Leurs Hautes Puissances Nos Seigneurs
les Estats Généraux des Provinces Unies

Nos Seigneurs,

Marie Guillemart femme de *Jaques Beaumont* maistre drapier bourgeois de la ville d'Amsterdam, chargée de quatre enfans, expose très humblement à Vos Hautes Puissances que ledit Jaques Beau-

1. M. de Torcy disait dans sa lettre d'envoi à Le Tellier: « ...On est convenu, dans une conférence ordonnée par sa Ma[te] sur ces sortes d'affaires, qu'il estoit nécessaire d'obliger ceux qui se seront mariez à Luxembourg, de dire par qui ils l'auront esté, que s'ils assurent que c'est par un prestre, il faudra s'en contenter, mais s'ils avouent qu'ils l'ont esté par un ministre, on a esté du sentiment qu'ils doivent être punis, comme ayant fait un acte de la R. P. R... » — Puis il demandait le sentiment de l'archevêque.

2. Voy. sur cette famille la *France prot.*, t. VI.

3. La *France prot.*, 2e éd., VI, *Liste des galériens*, n° 2,199, connait un Jacques Beaumont, qui est sans doute le même que celui-ci. Ce document que nous avons reçu il y a longtemps de M. A.-J. Enschédé, vient d'être publié dans le *Bulletin des Églises wallonnes*, V, 310.

mont son mari ayant esté prié par Mons *Charles le Blanc de Beaulieu* ministre du St Évangile, par Mons *le Blanc Croyé*[1] et par dam^lle^ *le Blanc de St Eloy*, tous enfans du sieur *Pierre le Blanc* ancien conseiller de la ville de Sedan, d'aller audit Sedan pour en sortir leurdit père et l'amener en ces provinces, comme ayant esté relâché à cause de son grand âge après douze années de prison où il avoit souffert toutes sortes de cruautés, sans avoir jamais voulu changer de religion, — ledit Beaumont auroit fait le voyage dudit Sedan.

Mais, ayant trouvé ledit S^r^ le Blanc père décédé et enterré et s'en revenant en sa famille, il auroit malheureusement rencontré deux demoiselles de Paris abandonnées de leur guide qui ensuite les avoit vendu, et s'estant associé avec elles pour faire ensemble le voyage de Liège, il auroit aussitost esté pris avec elles et tous conduits ès prisons de la conciergerie de Metz où lesdites damoiselles ayant esté contraintes par des terribles menaces, après avoir abjuré la religion, de déclarer qu'il estoit leur conducteur jusqu'à Liège, ledit Beaumont auroit esté reserré, mis aux fers, chargé de chaines dans un cachot affreux où il est encore, et condamné aux galères perpétuelles.

Mais, comme on a différé son transport jusqu'au retour de la chaîne des galériens, ladite exposante avec sondit mary et leurs enfans supplient très humblement Vos Hautes Puissances, à ce qu'il leur plaise, tout ce que dessus considéré et qu'il n'est accusé ni coupable d'aucun autre mal, de le réclamer comme l'un de leurs sujets depuis environ dix huit ans qu'ils ont l'honneur d'être à leur service, et de se servir s'il leur plait des moyens qu'elles jugeront les plus convenables, supposé qu'il soit encore à Metz, ou attaché à la chaîne, ou desjà aux galères.

Et, obtenans cette grande charité de celle de vos Hautes Puissances laquelle retombera sur elles en toutes sortes de bénédictions du ciel, les supplians seront d'autant plus obligés de continuer et redoubler leurs prières les plus ardentes au Dieu tout Puissant durant tout le cours de leurs vies, pour la prospérité de l'Etat et pour la conservation de Vos très illustres personnes et de vos très nobles familles.

Faict à la Haye ce vingt-cinquième novembre 1700

(*Signé*) MARIE GUILMART[2].

1. D'après la *France prot.*, la veuve de Pierre Le Blanc de Beaulieu, *Suzanne de Moranvillers* parvint à se retirer à Berlin avec ses quatre filles dont la quatrième *Rachel* épousa le capitaine *Croyé* de Sedan.

2. Marie Guilmart ou Guillemare était originaire de Sedan et se maria

Enfin, il y eut aussi à Sedan un couvent de la propagation de la foi ou des nouvelles catholiques qui déjà avant la Révocation, avait recueilli vingt à vingt-cinq huguenotes enfermées là pour être « instruites ». Après 1685 ce nombre s'accrut tellement que les supérieures durent contracter un emprunt et agrandir leur maison en 1701. Elles en logeaient désormais, bon an mal an, une cinquantaine. Écoutons les bonnes sœurs exposer elles-mêmes les besoins de leur maison, d'après la minute d'une requête au roi qui passa naturellement sous les yeux de monseigneur l'archevêque de Reims et se trouve Fr. 20719, fol. 235 :

Supplient très humblement les filles de la maison de la propagation de la foy dittes des nouvelles catholiques établies par l'authorité de Votre Majesté en la ville de Sedan qui est du diocèze de Reims, disant que s'appliquant de leur mieux, suivant les intentions de votre Majesté aux fonctions de leur Institut, elles auroient eu la consolation de recevoir dans leur maison un grand nombre de femmes et de filles des nouveaux réunis, qui ont voulu embrasser la Religion catholique[1], en sorte qu'elles n'en auroient pas eu moins de vingt ou vingt-cinq jusqu'à ce que V. M. ayant révoqué l'édit de Nantes, et monseigneur l'archevesque duc de Reims ayant pris un soin particulier de donner à la parroisse de Sedan des ouvriers capables de travailler utilement à la conversion des nouveaux réunis, ce nombre s'est tellement accru qu'elles furent obligées, en l'année 1701, de faire quelque emprunt pour augmenter leur bastiment, de sorte qu'elles ont régulièrement dans ladite maison environ cinquante nouvelles réunies quoyqu'il en sorte journellement pour estre placées dans des couvens ou dans des conditions honnêtes ou pour estre mariées honorablement. Mais comme le fond n'est pas suffisant pour soutenir la dépense nécessaire à la nourriture et entretien d'un si grand nombre de personnes dont à peine trois ou quatre payent une pension très modique, et que d'ailleurs il s'en présente d'autres qu'il n'est pas possible de recevoir dans ladite maison sans l'exposer visiblement à succomber sous une dépense si

probablement à Londres avec *Jaques Beaumont*, elle apporta le 25 juillet 1700 une attestation de Londres. Le 5 septembre 1702 elle était veuve et repartit pour Londres. En 1704, elle était de retour à Amsterdam. Comme elle était déjà veuve en 1702, il est probable que son mari mourut aux galères.

1. Qui ont voulu ? !

excessive, — elles ont été conseillées de s'adresser à V. M. qui a tant à cœur la véritable et sincère conversion de ses sujets nouveaux réunis, afin qu'il luy plaise, de sa grâce spéciale, d'avoir égard à leur pressant besoin par rapport au bien de la Religion. C'est pourquoy lesdites filles de la maison des nouvelles converties de Sedan supplient très humblement V. M., sire, d'avoir la bonté de leur accorder quelque gratification sur les biens confisqués des religionnaires fugitifs hors du Royaume ou qui sont décédés relaps à Sedan, lesquels biens sont actuellement en régie et perçus par le sr Guérin maistre de la poste à Sedan, et par ce moyen ladite communauté sera en estat de continuer à travailler utilement à la conversion des nouvelles réunies et ne contribuera pas peu à faire que la ville de Sedan, autrefois la Genève de France, devienne enfin toute catholique pendant le glorieux règne de V. M. qu'elles prieront instamment Dieu de vouloir conserver longues années en toute prospérité.

On le voit, plus de quinze ans après la Révocation, il restait beaucoup à faire pour catholiciser ceux que le prêtre A. Fleury avait considérés comme n'ayant guère de racines dans le pays. On avait beau les appeler des nouveaux convertis parce qu'ils passaient pour avoir abjuré. Il fallait reconnaître que même les filles qui sortaient des nouvelles catholiques, passaient la frontière pour se marier, entre autres, à *Dalheim*[1]. Les papiers de Le Tellier renferment un de ces certificats de mariage qu'il réussit à se procurer. C'est celui de *Daniel Rouilloux*, charpentier et meunier à Tenay, et *Anne Nonotte*, veuve de Jean Touffier, mariés à Dalhem le 27 octobre 1705, signé *Dellefloterie*[2], ministre de Dalhem, *Salomon Humbert* et *Jean Le Clercq*, anciens (Fr. 20710, f. 114).

Le clergé crut devoir sévir. Il fit agir le procureur du roi

1. *Dalheim*, sur la rive droite de la Meuse, un peu au-dessus de Liège.

2. *Charles Delforterie* (il semble avoir signé *Dellefloterie*), ministre de Saint-Mard près Troyes « fugitif par permission avec *Suzanne Bauda* sa femme et ses six enfants » (Arch. Nat. TT 120, Cf. *Bull.* VII, 433). — En 1698 *Jeanne Delforterie* âgée de 24 ans, nièce du pasteur, est aux Nouvelles catholiques de Sedan et demande les biens de son oncle consistant en deux maisons sises à Sedan, de 340 livres de revenu (TT 121, IX).

Ce nom ne figure pas dans la liste des ministres de Dalhem (Outre-Meuse) dressée par M. Gagnebin dans le *Bulletin wallon*, t. III, p. 220, d'après laquelle Jean *Monestier*, réfugié d'Orange, aurait été pasteur de Dalhem de 1694 à 1731.

nommé Rambour. Celui-ci cita vingt à vingt-cinq personnes de Givonne ainsi mariées et les fit condamner le 7 mai 1707, à se présenter dans un délai d'un mois devant l'archevêque pour faire réhabiliter leurs mariages, avec interdiction de cohabiter à peine de 50 livres d'amende. Le résultat fut médiocre, ainsi que l'avoue le procureur lui-même, qui demanda de nouvelles instructions pour étendre les poursuites. Voici la lettre qu'il adressa avec la sentence, à Le Tellier :

« Monsieur, voicy la sentence rendue contre les réunis de Givonne. Il n'y en a qu'onze qui sont condamnés avec leurs femmes de faire réhabiliter leurs mariages dans le mois qui est expiré dès le seizième de celuy-ci, de sorte qu'aucun n'ayant point raporté d'acte de réhabilitation, le sr Guérin préposé à la régie des biens des religionnaires les poursuit actuellement pour l'amende. Si vous estimés que je doive faire les mesmes procédures contre ceux de la ville qui sont dans le mesme cas, je le feray.

« Monsieur de Cez nostre curé m'a mis en main un mémoire de ceux qui ont faict abjuration, du nombre desquels il y en a qui ont participé aux sacrements et qui ne fréquentent plus nos esglises, afin que je leur face leur procès comme relaps, sans qu'ils soient malades ; mais, comme la chose est de conséquence, je serois bien aise, avant que de rien faire, de sçavoir là-dessus le sentiment de monseigneur votre oncle et le vostre, monsieur, qui scavez les intentions du Roy en ces matières.

« M. Drouillet, doyen de Mouzon, avait désiré de porter cette sentence avec luy à Reims pour vous rendre compte de ce qui est passé dans son décanat, mais je n'étois pas à la ville pour la luy donner, c'est ce qui est cause en partie de mon importunité, dont je vous supplie de m'excuser comme aussi de me permettre que je sois, avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« RAMBOUR. »

A Sedan, le 27 septembre 1707.

Le clergé ne recula pas ; il voulut aller jusqu'au bout. Mais il dut apprendre que toutes les fois qu'une loi humaine dépasse les bornes de la loi naturelle et s'efforce de transformer une iniquité en légalité obligatoirement imposée, on peut s'attendre à des « conséquences » graves. — Il y eut donc une lutte entre les nouveaux convertis de Sedan et les

manœuvres du clergé, lutte qu'il serait intéressant au moins d'esquisser. Mais cela nous mènerait trop loin. L'existence encore aujourd'hui d'une Église réformée à Sedan, dont le temple occupe précisément l'ancien « local des ci-devant religieuses de la Propagation de la Foi[1] », prouve péremptoirement que le vœu de ces religieuses et les multiples efforts de monseigneur de Reims, échouèrent finalement contre cette chose irréductible, la conscience éclairée et fortifiée par l'Évangile.

N. W.

LE BARON DE MONTBETON

APRÈS SA CONDAMNATION AUX GALÈRES

ET SA PETITE-FILLE

1687-1698

Vous souvient-il de ce gentilhomme plus que septuagénaire qui contait en vers et en prose l'histoire touchante de sa condamnation aux travaux forcés, dans le *Bulletin* du bicentenaire de la Révocation — le premier de la décade consacrée à la Fête de la Réformation de 1885 à 1894? Je ne l'ai jamais perdu de vue, témoin les quelques détails que j'ai pu ajouter à sa biographie en 1888[2]. Une nouvelle recherche aux Archives nationales me permet aujourd'hui de compléter son dossier. Ce n'est plus lui qui parle, sauf peut-être dans la première pièce qu'on va lire et qui ne peut lui être attribuée d'une manière certaine. Mais ceux qui parlent pour lui, c'est-à-dire sa femme, l'intendant du Languedoc, Bâville, et l'évêque de Montauban le font aussi bien qu'il aurait pu le faire lui-même et nous donnent de sa physionomie de vieux brave qui ne transigeait pas avec les principes, un crayon bien vivant.

I

Condamné aux galères le 5 février 1687 pour avoir été surpris sur un navire, en vue de Royan, au moment où il croyait

1. *Annuaire* Rabaut, 1807, p. 28.

2. Voy. *Bull.*, XXXIV (1885), p. 463-471, et XXXVII (1888), p. 602-606, et Ch. W. Baird, *Histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*, trad. par Meyer et de Richemond, 1886, p. 586.

son évasion assurée, son grand âge, sa condition sociale et sa fermeté enthousiaste émurent tous ceux qui, de Bordeaux à Marseille, le virent à la chaîne. A moitié étranglé par le collier de fer, il faillit être assommé lorsque, pour en retirer le rivet, il fallut donner soixante-dix coups de marteau. Il ne resta guère, dit-il, sur la *Grande Réale*, mais fut, à cause de ses 77 ans, conduit à l'hôpital. C'est là que l'atteignit, ajoute-t-il, « la clémence du roi ». Cette faveur extraordinaire, il la dut, d'après les historiens contemporains, à sa vieillesse et à sa qualité. Nous savons aujourd'hui qu'elle fut accordée aux sollicitations d'un nouveau converti plein de zèle, que nous avons déjà vu à l'œuvre, le sieur *Samuel d'Aliès de la Tour*[1], qui était son cousin germain. Voici, en effet, un placet qui ne laisse subsister aucun doute à cet égard (Bibl. nat., Clairambault, vol. 841, fol. 31).

« Le sr Baron de Monbeton, parent du sr de la Tour Dalliez,

« Représente qu'estant touché de la bonté que Sa Mté a eu de luy accorder sa liberté, il fait son possible pour obliger son fils, ses parens et amis qui sont hors du Royaume, pour les faire revenir en France.

« Et qu'ayant esté dépouillé de ses honneurs et de ses biens par la condamnation aux galères intervenue contre luy au parlement de Guyenne, le 5 février 1687, supplie de le réhabiliter en ses honneurs et en ses biens. Et comme les biens de sondt fils ont esté confisqués à cause de son évasion, d'en faire le don à une fille qu'il a laissée, âgée de 3 ans, que led. sr de Montbeton son tuteur fera élever à la foy catholique. »

Ce placet qui porte en marge, au crayon, un *b*, fut-il écrit spontanément par le baron de Montbeton, ou rédigé par son parent? L'absence de toute profession de foi catholique et la promesse assez vague d'exhorter son fils et ses parents réfugiés à rentrer en France, et de faire élever dans le catholicisme sa petite-fille *âgée de trois ans*, me font croire que le sieur de la Tour Daliès se porta garant pour son cousin. Quoi qu'il en soit, le baron David de Montbeton avait pu quitter Marseille au moins d'août 1687. Mais la clémence du roi

1. Voy. *Bull.*, XLI (1892), p. 26-34.

n'eut pas plus de succès que sa rigueur. Le huguenot persistait, et deux mois après sa libération qui, de son propre aveu, avait été précédée de deux années de souffrances, M. de Broglie jugea prudent de le faire enfermer à la cidatelle de Montpellier. — Deux ans plus tard, après de nouvelles instances de M. de la Tour Daliès, Bâville écrivait à M. de Chateauneuf la lettre suivante :

« M. de Montbeton qui est un gentilhomme nouveau converty de cette Province, âgé de 70 ans, ayant esté arresté sortant du Royaume, fut condamné aux galères par le parlement de Guiene, mais M. Dalliès qui est son parent, s'estant intéressé pour luy, obtint du roy, non seulement la grâce de son rappel, mais encor celle de rentrer dans ses biens. Il s'est depuis si mal conduit que M. le comte de Broglie a esté obligé de le faire enfermer dans la citadelle de Montpellier. M. Dalliès le demande auprès de luy à Paris et veut s'en charger. Je n'ay pas cru néanmoins devoir permettre à M. de Montbeton de faire ce voyage sans sçavoir si vous le trouverez bon. Je crois que c'est toujours un bien de l'éloigner de son païs où il fait beaucoup de mal par son exemple. Je suis...

« De Lamoignon de Basville. »

A cette lettre datée de Montpellier 5 juillet 1689, en est annexée une autre de Paris, 8 juillet, de M. Daliès, où on lit :

« ... J'avois travaillé avec quelque succès à le désabuser solidement de ses malheureuses impressions. Comme c'est un esprit plein de feu, la douceur et la patience sont les seules voyes praticables, pour le ramener... »

Silence du gouvernement. — Au bout de six mois Mme de Montbeton intercède à deux reprises auprès de Bâville. Il ne reste de sa première lettre, du 28 janvier 1690, qu'un court fragment. Voici la deuxième, du 30 mars suivant (Arch. nat. TT 454, xii, n° 62).

« Monseigneur, j'avoue que je suis importune, mais d'ailleurs très excusable s'agissant de la liberté de M. de Monbeton mon mary. Son grand âge et ses infirmités m'inquiètent incessamment et comme Dieu ne veut pas la mort du pêcheur, mais sa conversion, je croy, Monseigneur que si vous aviez la charité de parler au roy, il voudra bien accorder à mon mary, après une si rude et si longue pénitence, la grâce de se pouvoir retirer à sa maison sous la caution de M. Le

Bret prevost de notre église cathédrale et de M. de Bilière frère de M. Descorbiac qui offrent de répondre de sa conduitte. Ayez pitié, Monseigneur, d'un gentilhomme de septante neuf ans et d'une femme très affligée qui met toute sa ressource en vous après Dieu et qui faira gloire d'estre à jamais, Monseigneur,

« Vostre très humble et très obéissante et très obligée servante.

« BARONNE DE MONBETON. »

A Montauban le 30 mars 1690.

Bâville, que ce prisonnier commence à embarrasser, appuie cette requête en ces termes, auprès de M. de Chateauneuf :

Montpellier 14 avril 1690.

« Monseigneur, Le sieur de Montbeton prisonnier dans la citadelle de Montpellier est si attaché à sa religion qu'il n'a jamais voulu escouter les prestres que je luy ai envoyé pour le réduire, et il n'y a pas apparence qu'il change. M. de la Tour Daliès son parent qui est à Paris, veut s'en charger. Je crois qu'il convient beaucoup mieux de l'y faire aller, que de luy permettre de retournez chez luy quelles que soient les cautions que sa femme veuille donner pour luy, par ce que sa présence ne pourrait que faire un mauvais effet dans son pays à cause qu'il y a beaucoup de nouveaux convertis. Je suis... »

Dix mois plus tard, le 7 novembre 1690, il revient à la charge en ces termes :

«Monsieur, j'ay déjà eu l'honneur de vous escrire touchant le sieur de Montbetton prisonnier dans la citadelle de cette ville. C'est un gentilhomme de quatrevingts ans qui a fait abjuration, mais qui ne veut point pratiquer aucun exercice de la Religion catholique et qui donneroit un très mauvais exemple s'il estoit renvoyé chez luy. Cependant comme il y a longtemps qu'il est dans la citadelle, où il est à charge à cause de son grand âge, je vous supplie de me mander s'il ne seroit pas de l'intention du Roy de l'envoyer hors du Royaume ou à Paris à M. de la Tour Dalliès qui est son parent, et qui veut s'en charger. Je suis... »

II

Enfin, le 19 décembre 1690, un ordre du Roy fait remettre le sieur de Montbeton entre les mains d'un messager. Cet ordre avait été apporté par le sieur de Clauzel Fontfrède cydevant

conseiller des aides en la cour de Montauban au marquis de Castries. Le prisonnier fut remis à ce dernier le 1er janvier 1691, après qu'il eut signé une promesse « de raporter dans un mois ou six semaines au plus tard une lettre de M. de la Tour Dalliès portant que M. de Montbeton est chez luy à Paris », et l'avoir cautionné.

Mais, après s'être vainement exercée pendant deux années, la douceur de M. Daliès n'aboutit qu'à lui faire écrire, le 22 septembre 1692 :

« Je vous supplie très humblement de vouloir obtenir de S. M. le retour de M. de Montbeton dans son château de Montbeton. C'est un vieillard de quatre vingts ans. Sa présence empeschera la ruyne totalle de sa maison, car, faute d'instruction et de papiers l'on luy va faire vendre son bien pour rien. Vous verrez, monseigneur, par la lettre que M. de Montauban m'écrit, qu'il ne craint point que le retour de M. de Montbeton dans son diocèze, fasse nul mauvais effet pour la Religion. Et à l'égard de la fidélité, je vous ay remis, Monseigneur, un cautionnement de M. de Serre procureur général en la cour des aydes de Montauban, de M. Le Bret, ancien chanoine de l'église cathédralle, homme de mérite; s'il faloit joindre le mien sur la fidélité qu'il a pour Sa Maté je le ferois de bon cœur, car je l'ay toujours trouvé dans tous les sentimens d'un bon sujet... »

Voici effectivement une lettre autographe de de Nesmond, E. N. de Montauban, datée *de la Couarde le 16 septembre* :

« Je m'intéresse au retour de M. de Montbeton autant que vous mesme, et j'ay eu l'honneur d'en parler plusieurs fois à Monsieur le marquis de Chasteauneuf. Le désordre de ses affaires domestiques qui m'est connu, et que son absence cause, me fait pitié et sa présence est nécessaire pour en prévenir la ruine totale. Il est vray qu'il est fort mauvais catholique et je n'espère presque pas qu'il se convertisse de bonne foy et sincèrement, puisqu'il ne s'est pas encore rendu à nos instructions et à nos exemples. Mais je luy dois cette justice et le témoignage que, malgré son opiniastreté dans le fait de la religion, j'ay toujours reconnu en luy beaucoup de zèle et d'attachement pour le service du Roy. Je ne voi donc nul inconvénient à le renvoyer dans sa maison; bien entendu qu'il n'y verra personne que les gens précisément nécessaires. On n'a jamais bien connu le caractère de cet homme là, on l'a cru dangereux et il n'est qu'im-

bécille, et je sçay pour l'avoir veu, que son exemple n'est d'aucune conséquence, par le peu de créance que l'on a en luy... »

Malgré cette puissance recommandation qui ne trouve rien de mieux pour appuyer les garanties de M. de la Tour Daliès que de représenter cet opiniâtre vieillard comme un fou d'ailleurs inoffensif, mais pourtant capable de gérer son bien et d'en prévenir la ruine, près d'une année se passa encore avant que tant de supplications aboutissent. Il semblerait même, d'après la dernière lettre de Madame de Montbeton qu'on va lire qu'après avoir été expédié à Paris, son mari y avait été derechef relégué dans quelque retraite solitaire qui équivalait souvent à une prison. C'était d'ailleurs le moyen qu'on employait alors pour « réduire » ceux qui ne voulaient pas écouter les prêtres. Pourtant on verra plus loin que l'énergique octogénaire qu'on traitait ainsi finit par être renvoyé à Montauban, juste à temps pour y mourir comme il avait vécu :

« Monseigneur, Je vous supplie très humblement d'avoir agréable la très humble prière que je vous fais avec toute la soumition qui vous est duëe, que vous regardiez des yeux de votre charité, monseigneur, le grand âge de M. de Monbeton, âgé de plus de huitante ans, et sa longue relégation depuis si longues années. Je m'assure, Monseigneur, que vous en serez touché de compassion et que vous aurez la bonté de vous rendre à mes très humbles solicitations; randes vous y, Monseigneur, et me donnez l'occasion de faire mille veux au ciel qu'il vous comble de ses plus s^tes^ bénédictions. Ce sont les ardentes prières que faira celle qui est, avec toutes sortes de soumission, Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissante servante.

« J. de Monbeton. »

A Montauban ce 9 juliet 1693.

Ainsi ce fidèle serviteur du roi déjà tourmenté en 1680 pour avoir fait célébrer le culte dans son château, fut traîné aux galères, puis de prison en prison et constamment exposé à la pression des convertisseurs de toute robe, pendant près de dix ans ! Et ceux-ci qui avaient tout intérêt à se contenter du moindre signe d'adhésion à ce qu'ils ne cessaient de lui demander par leurs prières ou leurs menaces, durent s'a-

vouer vaincus. L'octogénaire qu'ils faisaient passer pour fou chanta jusqu'à la fin,...

Voudrais-je quelque chose encor
Des biens de la terre et de l'onde?
Je suis riche jusques au bout,
Possédant mon Dieu, c'est mon tout,
Je ne désire rien au monde.

III

Après la prière suprême de la femme qui partageait certainement les sentiments de son mari, bien que comme lui elle passât, sans doute à la faveur de la surprise de 1685, pour une nouvelle convertie, je n'ai plus trouvé qu'une seule lettre, du même évêque Henri de Nesmond, postérieure de cinq années à celle de Mme de Montbeton. Elle se trouve dans le même carton des Archives nationales, mais dans un autre dossier (XXVIII), car elle est relative à la petite-fille du baron, celle qu'en 1687 on disait âgée de trois ans, et que l'évêque croyait en grand danger de devenir aussi bonne protestante que ses parents et grands-parents. La voici, bien qu'elle ait déjà paru dans ce *Bulletin*, II, 361.

De Montauban, le 20 juin (au dos : 1698).

Monsieur,

« Je suis obligé de vous rendre conte de ce que je juge nécessaire pour la religion dans mon diocèse, et d'implorer vostre protection dans les occasions qui se présantent. Il y a une demoyselle de quatorze ans qui est entre les mains d'une mère et d'une grand mère très huguenotes; elle est petite fille d'un baron de Montbeton qui avoit esté connu de vous, Monsieur, et qui est mort protestant comme il avoit vécu. Cet enfant dont j'ay l'honneur de vous parler aura un jour cent mille écus de biens. Son père est dans les pays étrangers, et je sçay que la mère de cette demoyselle songe à la marier bientost avec un mauvais converti. Elle est tantost à Montauban, tantôt à Montbeton, terre qu'elle a dans mon diocèse du département de Languedoc, et tantôt à Nérac, dans l'intendance de Bordeaux.

« Je croy, Monsieur, qu'il est nécessaire de faire mettre cette fille dans un couvent et d'envoyer des ordres de sa majesté aux trois intandants de ces généralités afin que l'on s'en assure incessamment. Elle s'appelle Mademoiselle de Caumont et je croy qu'un couvent à Bordeaux seroit plus convenable que partout ailleurs, parce qu'elle y seroit plus éloignée de sa mère, et, de plus, elle a dans cette ville là des parents bons catholiques qui pourroient veiller à la conduire.

« J'ay conféré de vive voix ou par escrit sur cela avec M. de Bâville, M. de Besons et M. de la Houssaye, et ils sont tous persuadés que la proposition que j'ay l'honneur de vous faire, Monsieur, est très prudente et très nécessaire.

« Je suis, avec tout le respect possible,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« HENRI EV. DE MONTAUBAN. »

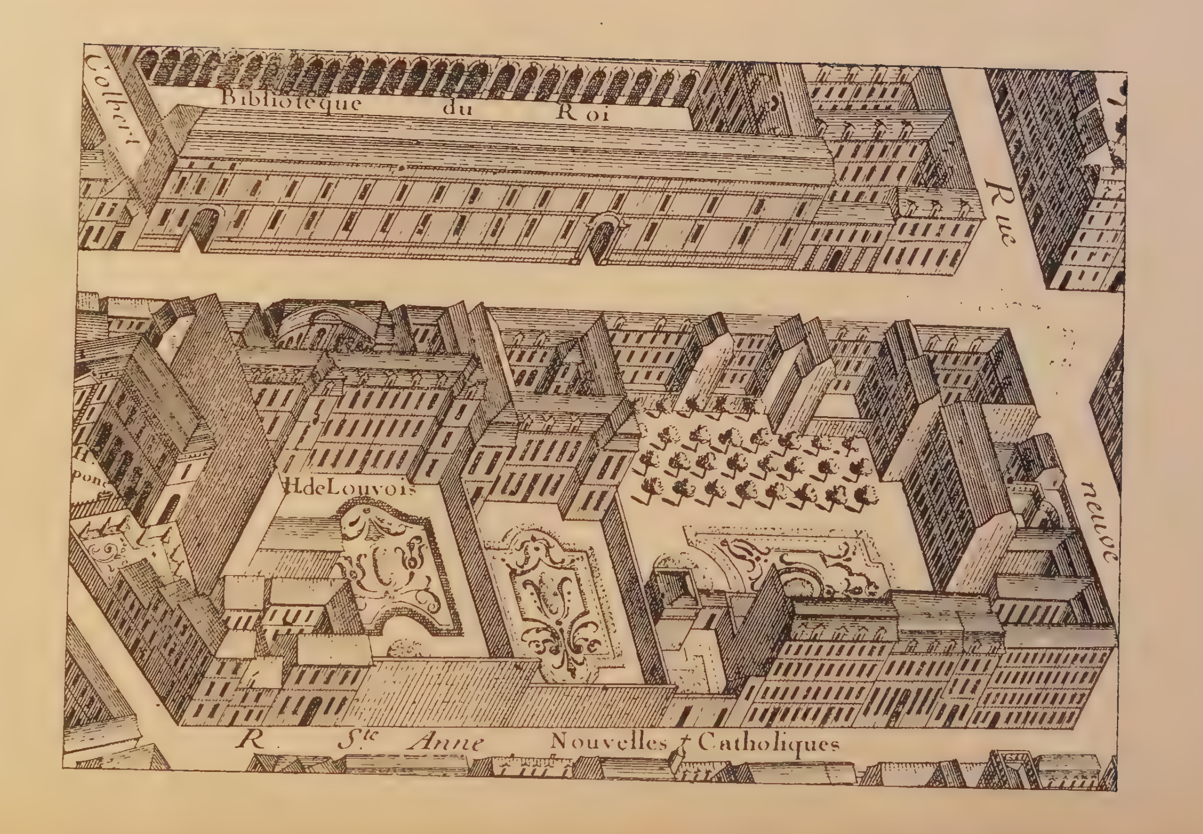
Quelle suite a été donnée à cette requête ? Je l'ignore ; mais il n'est pas impossible que nous trouvions un jour, sur Mlle de Caumont des renseignements aussi circonstanciés que ceux que nous venons de découvrir sur son grand-père. — Que de misères dans une seule famille ! Que de dénonciations et de requêtes pour un seul acte de haute et sainte fidélité à la conscience ! Et combien il est vrai que ce n'est que par beaucoup de tribulations qu'on entre dans le royaume des cieux !

N. W.

AUX NOUVELLES CATHOLIQUES DE PARIS

En 1702

Dès 1634 on fonda à Paris des couvents spécialement consacrés à la conversion des hérétiques des deux sexes, des enfants surtout. Celui des femmes ou nouvelles catholiques fut d'abord installé rue des Fossoyeurs, aujourd'hui Servandoni, puis rue Pavée-au-Marais, en 1648 rue Saint-Avoye avec une succursale (en 1651), rue Neuve-Saint-Eustache, enfin en 1673 au n° 63 de la rue Sainte-Anne. Ce dernier établissement qui dura jusqu'à la Révolution eut, après la Révocation,


Colbert
Bibliotheque du Roi
Rue neuve
H.deLouvois
R. Ste Anne
Nouvelles Catholiques

une succursale à Charenton, dans l'ancienne maison du Consistoire et ses dépendances. Le plan de Turgot qui est de 1734, très exact et très complet, nous permet de donner une vue de cette maison de la rue Sainte-Anne composée d'une série d'immeubles considérables. C'est là qu'on avait « recueilli » la bibliothèque du consistoire de Paris-Charenton — 1,534 volumes — et que peut-être disparurent les introuvables registres ou procès-verbaux de ce consistoire.

Des centaines de huguenotes passèrent dans ces murs un temps de reclusion plus ou moins long et douloureux. Malheureusement, on n'en connaît qu'un petit nombre, et on ne peut guère que deviner leur lamentable existence. Déjà en 1872, notre collègue M. O. Douen, qui nous donne ces renseignements [1], regrettait de n'avoir pu découvrir que sept listes de pensionnaires, fournissant, pour les années 1685 à 1687, une centaine de noms. — J'ai eu la bonne fortune de trouver dans le vol. 283 du fonds Clairambault à la Bibliothèque nationale (fol. 433-443) un huitième état, daté du 17 mai 1702, et écrit en entier de la main de la supérieure, sœur *M. Chevalier*.

Cet état, la supérieure elle-même le déclare incomplet puisqu'elle ajoute à la fin que, faute de place, *on instruit et nourrit plusieurs personnes au dehors*. Il n'en renferme pas moins trente-quatre noms dont quelques-uns seulement avaient jusqu'ici été associés avec ce couvent. Nous avons indiqué en note ces derniers, du moins ceux que nous avons retrouvés dans le *Bulletin* ou dans le monumental ouvrage de M. Douen, *la Révocation à Paris*.

La grande préoccupation de la supérieure, c'est *la pension*. Pour expliquer que la très grande majorité n'en paye point, elle donne, pour chaque nom, quelques détails biographiques très précieux, et que nous désirerions plus abondants. Tels qu'ils sont, ils nous renseignent pourtant sommairement sur l'origine, l'âge de ces malheureuses, fugitives reprises pour la plupart, et sur les pourvoyeurs de leur prison, lieutenant de police, intendants, prêtres, jésuites, ou encore ex-protestantes fanatisées par leur abjuration, comme Mme Chardon.

1. *L'Intolérance de Fénelon*, p. 77 et 212 à 233.

La première partie du mémoire énumère les huguenotes encore inconverties, la dernière celles qui passaient aux yeux de la supérieure pour *nouvelles* catholiques réellement gagnées. Ce n'était souvent qu'une illusion, dont on se consolerait si l'on n'était obligé de se dire que des milliers de personnes ont ainsi été habituées à considérer le mensonge comme une vertu. Quant aux premières, sœur M. Chevalier se sert d'un euphémisme clérical qu'elle aurait dû faire inscrire au fronton de sa maison :

On espère toujours leur conversion.

N. W.

Mémoires des Noms et qualités des Protestantes et nouvelles catholiques qui sont dans la ditte Maison de Paris ce dix septième de May 1702.

Damoiselle *Elisabhet de Chartre*[1], âgée de 22 ans, native de **Dangeau**, diocèze de Chartre, fille de Messire Benjamin de Chartre et de dame Anne de la Haye, envoyée le 31e d'octobre 1699 par Mgr l'evesque de Chartre. Il y a près de trois ans qu'elle est dans nôtre maison où elle ne paye aucune pention, n'ayant qu'un très petit bien d'environ 200 l. de rente qui est très endebté, elle s'instruit toujours et l'on espère plus que jamais sa conversion.

Mademoiselle *de Coupigny*[2], âgée de 48 ans, du diocèze de Chartre. Il y a deux ans et demie qu'elle est dans notre maison où elle ne paye point de pention, n'ayant qu'un fort petit bien situé à **Dangeau** ; on espère toujours la conversion[3].

Madame *de Villeneuve*, âgée de plus de 50 ans, du diocéze de Chartre, épouse de deffunt messire *Hellin*, seigneur de Villeneuve près de **Dourdan** où son bien est situé. Elle a toujours demeuré à

1. Un *Benjamin de Chartres*, sieur de Bourgneuf, était ancien de l'Église de Dangeau en 1680 (*Bull.* XI, 279); et un sieur de *Chartres de Villeray* mourait en mars 1691 en « persistant dans son ancienne religion » (Douen, *la Révocation de l'édit de Nantes à Paris*, II, 511).

2. Un sieur de *Coussigny* (Coupigny ?) contribuait en 1659 au culte de Dangeau (*Bull.* XI, 277).

3. Vain espoir : mise aux Nouvelles cath. en 1699, Mlle de Coupigny dut être transférée, par ordre du 17 mai 1703, comme « très indocile et très obstinée », aux Filles de la Providence à Auxerre, puis aux Nouv. cath. de Chartres (Douen, *ibid.*, II, 260; III, 77).

Dourdan jusqu'au tems qu'elle est venüe dans nôtre maison, elle y a esté mise par l'ordre de Monsieur Dargenson; il y a 14 mois qu'elle y est sans y avoir payé de pention; elle paraît toujours très attachée à sa religion et on espère guère qu'elle change.

Damoiselle *Marguerite Stample*, âgée de 20 ans, native de **Paris**, fille de sieur Paul Stample marchand de bois à la Grenouillère. Il y a seize mois qu'elle est dans notre maison, par l'ordre de Monsieur Dargenson; elle y paye 300 l. de pention; elle est toujours protestante [1].

Damoiselle *Anne Bernard*, âgée de 30 ans, native de **Chatillon sur Loing**, diocèze de Sens, fille de deffunt Mr Bernard medecin au dit Châtillon. Il y a plus d'un an qu'elle est dans nôtre maison par l'ordre de Mr Dargenson; elle est toujours attachée à sa religion, nonobstant les instructions quelle y a reçues; elle ne paye point de pention, n'ayant qu'un très petit bien situé aux environs de Châtillon.

Rachel Bertignon, âgée de ving sept ans, native de **Paris**, fille de Piere Bertignon marchand fabriquant en étoffe de soye. Il y a six mois qu'elle est dans notre maison, par l'ordre de Monsieur Dargenson; elle est bien disposée et fera bien tost son abjuration, elle n'est pas en état de payer de pention.

Madame *Louise de Madaillant de Lespart*, âgée de plus de 60 ans, native de **Chauvigny**, à douse lieues d'Engers, veuve de feu Messire Piere, seigneur de la Faucille [2]. Il y a quatre mois qu'elle est dans nôtre maison, par l'ordre de Monseigneur de Chamillard; elle n'y paye ny ne veut payer pention, on ne scait ce que c'est que son bien, elle dit qu'elle n'en a point; elle est très protestante et ne donne aucun lieu d'espérer sa conversion.

Damoiselle *Elisabeth de Mehery*, âgée d'environ 38 ans, native de **Paris**. Il n'y a encore que huit jours qu'elle est dans nôtre maison, par l'ordre de Monsieur Dargenson; on ne sçait pas son bien, il y a toutes les apparence qu'elle est pauvre.

Madame *Catherine Ducam*, âgée de 48 ans, native (de) **Damazan** près de Nérac et de Bordeaux, épouse du sieur *de la Tour*, lieute-

1. Et elle persista; elle sortit le 23 juillet 1702 pour être confiée à une dame Quartier, et se marier ensuite à un Girardot aussi peu sincèrement catholique qu'elle (Douen, II, 67).

2. Un *Philippe de Madaillan*, évidemment de la même famille, avait abjuré en 1686 (Douen, II, 161).

nant colonel. Son bien est situé aux environs de Bordeaux, il n'y a que sept jours qu'elle est dans notre maison par l'ordre de Monseigneur le comte de Ponchartrain.

Nouvelles Catholiques qui sont dans la maison pour achever de s'instruire et de s'affermir dans la religion ou parce qu'on ne sçait à qui les rendre, leurs parans étant hérétiques.

Anne Toulon, âgée de 13 ans, native d'**Orléans**. Il y a deux ans qu'elle est dans la maison, elle y a esté mise par l'ordre de Mgr l'intendant de Paris; elle n'y a point payé de pention et n'est point en état d'en payer.

Louise et *Catherine Scheü*, deux sœurs, l'ainée âgée de huit ans et la cadette de six, natives de **Paris**, filles d'un marchand orfèvre. Il y aura deux ans, au mois de Juillet, qu'elles sont dans la maison par l'ordre de Mr Dargenson; elle n'y paye point de pention.

Marguerite Berthelot[1], âgée de 19 ans, native de **Suisse**, fille de Mr Berthelot ministre dans le même lieu. Il y a seize mois qu'elle est dans la maison, elle n'y paye ni ne peut payer de pention, n'ayant aucun bien; elle y a este mise par Madame Chardon[2] et elle y est rentrée une seconde fois par l'ordre de Monsieur Dargenson.

Damoiselle *Anne de Laluserne*, âgée de 20 ans, native de **Caën** en Normendie, fille de Messire *François de Brieux*[3] marquis de Laluserne. Il y a quatorze mois qu'elle est dans la maison par ordre du Roy, elle paye 300 l. de pention.

Elisabeth Joliette, âgée de 17 ans, native de **Paris**, fille de Piere Joliette orlogeur. Il y a un an qu'elle est dans la maison, elle n'y paye point de pention, elle y est par l'ordre de Mr Dargenson.

Catherine Lucas, âgée de 30 ans, native de **Stolkme** (*sic*) en Suède. Il y a un an qu'elle est dans la maison, elle n'est pas en état de payer pention, n'ayant aucun bien; elle y a esté mise de la part du Rd père Bidat, Barnabite.

Marguerite Taver[4], âgée de 22 ans, native de **Tours**, fille de

1. Une demoiselle *Berthelot* reçut, le 4 juin 1704, 300 l. pour sa profession de religieuse (Douen III, 417).
2. Sur Mme Chardon, Voy. Douen, III, 54.
3. Sans doute de la famille du poète *Moisant de Brieux*.
4. Une *Marie Taver* eut 400 l., le 17 août 1703, pour son apprentissage (Douen, III, 418).

Jacques Taver, maître tailleur d'habit dans la ditte ville. Il y a neuf mois qu'elle est dans la maison par l'ordre de Mr Dargenson; elle n'est point en état de payer pention, n'ayant aucun bien.

Henriette Bigot, native de **Marenne** en Saintonge, âgée de 25 ans, fille de Jean Bigot, marchand dans la même ville. Il y a sept mois qu'elle est dans la maison, elle y a esté mise par Mr Colibo prestre habitué à St Paul à Paris; elle s'étoit réfugiée en Angleterre, elle ne paye point de pention et n'en peut payer, c'est Mr Colibo qui en prend soing par charité, n'ayant aucun bien[1].

Marie Villain[2], âgée de 33 ans, native de **Calais**, femme de *Philipe Galet* ouvrier en soye. Elle étoit refugiée en Engleterre, elle a esté arrestée à Paris et mise dans nôtre maison par l'ordre de Mr Dargenson; il y a six mois quelle y est, elle n'est pas en état de payer pention, elle est à l'aumône.

Damoiselle *Madeleine De Renoüard*[3], âgée de 25 ans, native d'**Engoumois**, fille de messire Charle de Renoüard, seigneur *de la Madeleine* et de Madame *de Culan* ses père et mère, mise dans la maison par madame la contesse de Fénelon. Il y a cinq mois qu'elle y est, elle n'y paye point de pention.

Anne Marie Papelle, âgée d'environ 13 ans, négresse native des cottes d'**Affrique**, acheptée en 1700 par Mr De Francine, mise dans nôtre maison par Mr le curé de St Germain Lauxerois pour estre instruite et baptissée, elle ne peut payer de pention.

Damoiselle *Françoise Schafton*, âgée de 23 ans, native d'**Engleterre**, mise dans la maison par Monsieur le Duc Milord Parth; il y a quatre mois qu'elle y est, elle ne peut payer de pention.

Anne Bernier, âgée de 14 ans, native de **Villemusard**, diocèse d'Orléans, fille d'Isaac Bernier marchand de vin. Il y a plus de trois mois[4] qu'elle est dans la maison par l'ordre de Mr Dargenson; elle n'est point en état de payer pention, elle est à l'aumosne.

1. Il est souvent question des Bigot dans l'ouvrage de M. Douen, mais nous ne savons si c'est la même famille que celle de Marennes.

2. Pour les *Villain* et *Galet*, voir les registres de l'Église de Guines (1668-1685), *Publications of the Huguenot Society of London*, t. III.

3. Plusieurs *de Renouard* (*Josué* et *Daniel*), natifs du Breuil en Angoumois, se réfugièrent en Prusse. Voy. la Table des sept premières années du journal *Die franzôsische Colonie*.

4. Ne faut-il pas lire trois *ans*? Une Anne Bernier, aussi âgée de 14 ans, fut mise aux Nouvelles cath. en 1699 (*Fr. prot.*, 2e éd., II, 387).

Susanne Gohard, âgée de 22 ans, native de **Vitry le François**, fille de Jean Gohard marchand de vin à Paris. Il y a plus de deux mois qu'elle est dans la maison, elle y a esté mise par le R^d^ père Paulard de l'Oratoire, elle n'est pas en état de payer pention, n'ayant aucun bien.

Judith Lembert, âgée de 25 ans, native de **Sedan**, fille d'un marchand tanneur. Il y a un mois qu'elle est dans la maison par l'ordre de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, elle n'est pas en état de payer pention, elle est à l'aumône.

Jeanne Lescart, âgée de 25 ans, native de **St Aulay** en Engoumois, femme de Mathieu Poussard maître chirurgien à Marseille. Il y a un mois qu'elle est dans la maison.

Comme aussi *Anne Poussard*, âgée de 20 ans, native du même **St Aulay**, mises toutes deux dans la maison par le R^d^ père Brossamin Jésuite. Elle revient d'Engleterre dénuée de tout et par conséquent elles ne sont pas en état de payer pantion, n'ayant aucun bien.

Catherine Lucas, native de **Stolkme**, qui est dans la maison depuis longtemps, qui est hors d'état de gagner sa vie à cause de ces continuelles infirmités et son grand âge[1]. On la garde dans la maison par charité, ne sachant ou aller.

Ester Coulon[2], native de **Paris**, fille d'un orfèvre, mais très pauvre, on la garde depuis plusieurs années dans la maison par charité, n'ayant et ne pouvant avoir aucun azile, étant très infirme de corps et d'esprit.

Anne Bouvet, native de **Paris**, de la paroisse de St Médard. La divine Providence l'a envoyée dans la maison, désirant beaucoup y estre instruite dans la religion catholique où elle a besoin d'estre fortifiée ; elle n'a aucun bien.

Marie Aphoüen, âgée de 22 ans, native de **Paris**, revenüe d'Engleterre depuis cinq mois. Il y en a trois qu'elle a esté mise dans la maison par Monsieur l'abbé Bigre, docteur de Sorbone; elle n'est point en état de payer pention, elle est à l'aumosne.

Elisabeth De Billy, fille de Piere De Billy marchand de **Paris**, réfugié en Angleterre. Elle est en France depuis quinse mois, entrée dans

1. Serait-ce celle qui fut mise aux Nouvelles cath. le 19 janvier 1683? Voy. Douen, *op. cit.*, II, 143. Elle y aurait donc été depuis vingt ans.
2. Entre 1685 et 1700, un *Coulon*, de Paris, a été condamné aux galères (Douen, II, 294).

cette maison le 17[e] may 1701 par l'ordre de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles; elle n'est point en état de payer pention.

Madame *de Bessé*[1] n'a point payé de pention tout le tems qu'elle a resté dans notre maison qui a esté l'espace de deux ans; ces biens sont scitué en **Poitou**.

Mademoiselle *de Donnay* n'a point non plus payé de pention pendant six mois qu'elle a esté en notre maison; ces biens sont pareillement scitué en **Poitou**.

Il y a encorre plusieurs personnes qu'on instruit et qu'on nourrit au dehors n'ayant pas de place pour les loger dans la maison.

La plus grande partie de celles qui sont marquée sy dessus ne point payer de pention (*sic*), la maison se trouve obligée de les entretenir de toutes choses.

M. CHEVALIER Sup[re].

CORRESPONDANCE

La complainte de l'Église persécutée est sans doute le vrai titre de la *complainte de l'Église affligée*,

Notre cœur, ô Dieu, te réclame,...

que feu M. le pasteur Melon de Caen a communiquée au *Bulletin*, en 1853 (I, 316), après l'avoir trouvée dans une vieille Bible, sous la date du 16 *aoust* 1698. — M. Ch. Garrisson nous apprend, en effet, que ces beaux vers si souvent cités depuis lors, et si bien mis en musique par M. E. Bost, se trouvent, sous ce titre, dans l'*Histoire de la Bastille*, de Constantin de Renneville, t. IV, p. 108, Amsterdam, Roger, 1719. Ils y figurent sans nom d'auteur. Comme le texte communiqué au *Bulletin* est daté du 16 août 1698, il faudrait découvrir si cette date est celle de la composition ou de la copie, si celle-ci a déjà été imprimée avant 1719 et à quel poète revient l'honneur d'avoir su exprimer, avec tant de vérité et d'éloquence, les souffrances de tout un peuple. — Avis aux chercheurs.

1. A la Bastille en 1686, arrêtée de nouveau en 1693, mise aux Nouvelles cath. en 1699, sortie en 1701, Mme de Bessé-Bataillère y fut sans doute réintégrée. Bien que considérée comme convertie, elle ne l'était pas encore en 1706 où on l'envoyait à Auxerre. Voy. Douen, III, 24-25.

Encore Calvin et les Jésuites. — M. le pasteur Th. Monod nous fait remarquer dans le tome Ier de *Blaise Pascal*, de la *Collection des grands écrivains de la France*, page 202, la note suivante, de M. Prosper Faugère, à propos de la théorie de Caramouel sur le meurtre, dans la 7e *Provinciale :*

« La singulière doctrine émise par ce casuiste à l'égard des Jansénistes se trouve conforme à celle que Calvin professait envers les Jésuites : « *Jesuitæ vero qui se nobis maxime opponunt, aut necandi,* « *aut si commodo hoc fieri non potest, ejiciendi, aut certe mendaciis* « *et calumniis opprimendi sunt* (*Calv. Aphor.* XV, *de Modo propa-* « *gandi Calvinismum.* ») — « Ainsi, d'après Calvin, les Jésuites étant ses plus grands adversaires, il était permis ou plutôt c'était un devoir de les tuer, de les chasser, de les calomnier. Cette opinion était d'ailleurs toute naturelle de la part de l'homme qui avait pour principe que la peine de mort devait être infligée aux hérétiques, c'est-à-dire à ceux qui professent d'autres doctrines que les siennes. »

On se demande, en relisant cette étrange note, *pourquoi* M. P. Faugère cite Calvin? Pascal parlait-il du Réformateur? Nullement, sans quoi il l'aurait fait avec plus de prudence que son commentateur. Mais, en établissant que Pascal reproche aux Jésuites ce qu'il aurait pu reprocher plus justement à Calvin, réformateur encore plus austère que les Jansénistes, M. Faugère croyait atténuer la doctrine de l'ordre de Jésus. Par malheur pour lui la fameuse citation *Calv. Aphor. XV* est incomplète. Il faut lire *Calvinus apud Becanum t. I, op.* 17, *aph.* 15, c'est-à-dire *Voyez Calvin sur la manière de propager le calvinisme*, **d'après le Jésuite Becanus**. Or ce Jésuite, — il en convient d'ailleurs ingénument, — **feint** d'attribuer à Calvin, — qui, cela va sans dire, nulle part et jamais n'a ainsi parlé de ses adversaires, — ce que les protestants leur reprochaient dans un pamphlet de 1649, *Aphorismi doctrinæ jesuitarum* [1]. C'est le cas de répéter qu'en voulant excuser les Jésuites, M. P. Faugère a été « trahi par les siens ». — Malheureusement, il nous montre du même coup quelle confiance méritent certaines annotations d'une collection aussi prônée que celle des *Grands Écrivains de la France.* N. W.

Un culte de communion et un mariage à Guines en 1682. — En octobre de cette année White Kennet, né à Douvres en 1660, qui

1. Voy. *Bull.*, IV, 150, d'après Baur, un article complet sur cette fameuse citation, signé A. Réville.

devint plus tard évêque de Peterborough et mourut en 1728, visita Calais et Guines. Voici quelques extraits de son journal que M. le pasteur Meunier et M. A. Lefebvre ont bien voulu nous communiquer d'après une plaquette publiée par M. Landrin, juge de paix à Guines (Paris-Picard, 1893).

« Suis allé par bateau à Guines. Les protestants avaient l'habi-
« tude, une fois éloignés d'un mille de Calais, de chanter des
« psaumes dans leurs bateaux jusqu'à leur arrivée à Guines. Mais
« dernièrement l'autorité le leur a interdit. L'Église protestante a
« la forme d'un trapèze, avec une double rangée de galeries. Il y a
« deux ministres, outre un lecteur. Ils reçoivent chacun 2,500 livres.
« L'un est M. Trouillart, qui réside à Guines, et l'autre M. de Vaux,
« à Calais. Le lecteur, à quelque distance de la chaire, lit les leçons
« et entonne les psaumes. Leurs sermons sont remplis d'appels répé-
« tés et d'expressions véhémentes... La communion est administrée
« après le sermon. La table placée devant la chaire est séparée du
« reste par des sièges pour les personnes de qualité (lisez les anciens).
« Le pain est rompu dans un plat et le vin versé dans deux grandes
« coupes; les deux ministres assistent; l'un consacre le pain et com-
« munie, puis l'offre à l'autre; de même avec le vin. Alors les commu-
« niants sont admis un à un avec ordre et à chacun le ministre distri-
« bue un morceau de pain quand ils entrent dans l'enceinte réservée.
« Quand la table est entourée, on prononce une bénédiction, après
« quoi tous mangent leur pain; peu après le ministre qui a consa-
« cré le vin prend les deux coupes, et les donne aux deux personnes
« qui se trouvent au milieu, qui les passent à la ronde sans aucune
« génuflexion. Après quoi vient encore une courte bénédiction; les
« communiants se retirent et font place à de nouvelles tablées suc-
« cessives jusqu'à ce que tout le monde ait reçu la Cène. Les
« dimanches où on administre la communion, il n'y a pas de ser-
« mon dans l'après-midi... »

Le dimanche suivant il assiste à un mariage qu'il raconte ainsi :

« On a préparé plusieurs chariots à quatre chevaux, couverts de
« bâches, pour conduire les invités à Guines. Le premier jour le
« marié s'habille de noir. Trois couples sont mariés en même temps
« dans le même service, sans répétitions; on lit un bulletin conte-
« nant leurs noms; le pasteur officie dans la chaire. On baptise
« quatre enfants; l'eau est placée dans des fonts à droite de la
« chaire. »

« A notre retour à Ardres, un grand souper de gala est préparé;
« après quoi on danse aux sons de la musique jusqu'à l'heure du

« souper. Lundi les réjouissances de la noce continuent. C'est l'ha-
« bitude des gens du peuple à ces sortes de solennités, de se mettre
« à table dès 8 heures du matin et d'y rester sans se lever jusqu'à
« 4 heures de l'après-midi, mangeant et buvant continuellement... »

« Désireux d'avoir une conférence avec M. Trouillart, mais quand
« je l'entreprends, il me répond en français qu'il a quitté l'école de
« Genève depuis quinze ans et qu'il a complètement perdu, faute
« d'usage, la faculté de causer en latin... »

D'après M. Landrin, il y avait alors à Calais une centaine de familles huguenotes qui célébraient leur culte au temple de Guines.

Ajoutons qu'on pourra se faire une idée très complète de cette Église à cette époque, en parcourant la transcription de ses registres de 1668 à 1685, par MM. William Minet et W. Chapman Waller, parue en 1891 dans les *Publications of the Huguenot Society of London*, vol. III (in-4° de 329 pages accompagnées d'une carte et d'un index alphabétique). Le premier de ces deux auteurs a, en outre, ajouté une page importante à l'histoire du Refuge issu de cette région, en publiant les mémoires et souvenirs de son aïeul Isaac Minet (*The Huguenot Family of Minet*), un superbe in-4° de 240 pages admirablement imprimées et illustrées, et en racontant, dans les *Proceedings of the Huguenot Society of London*, t. IV, n° 2 (p. 93 à 217) l'histoire de *la Quatrième Église d'étrangers à Douvres* (1665-1731) qui n'est autre que celle de Guines sur la terre de l'exil, à partir du mois d'août 1685.

Anne-Catherine de Bassy, trisaïeule de Frédéric Diez.

Le 15 mars 1894 était le centième anniversaire de la naissance de Frédéric Diez, l'auteur de la *Grammaire des langues romanes*, et du *Dictionnaire étymologique des langues romanes*. A cette occasion, on a rendu en Allemagne, en France, et ailleurs, beaucoup d'hommages à la mémoire du célèbre philologue. M. Behrens notamment, professeur à l'Université de Giessen, la ville natale de Diez, a prononcé en séance solennelle et publié un discours : FRIEDRICH DIEZ. *Festrede gehalten zur Feier des 100sten Geburtstages in der grossen Aula des Landesuniversität.*

On remarque, dans les notes qui suivent ce morceau, quelques renseignements généalogiques sur les ascendants de Diez ; on peut les résumer en un tableau :

Anne-Catherine de Bassy
femme de Jean-Balthasar Seipp, pasteur à Reigelsheim
|
Sibylle-Christine Seipp, † à 68 ans en 1761
épousa en 1711 Jean-Henri Diez, pasteur à Dauernheim
|
Jean-Christian Diez (1719-1783)
|
Frédéric-Jacob Diez (1760-1846)
|
Frédéric Diez (1794-1876)

La trisaïeule de l'illustre philologue appartenait, dit M. Behrens, à une famille lorraine, les de Bassy, à Beruse[1] près Metz; son grand-père, qui était conseiller des finances, se retira en Allemagne à la suite de persécutions religieuses.

M. Henri Bordier, dans la seconde édition de la *France protestante*, ne donne à l'article Bassy qu'un renvoi à la mention, faite par MM. Haag (au cinquième volume de la première édition, page 515) de Pierre Bassy, qui prêcha les doctrines évangéliques à Metz en 1541, avec Watrin Dubois. Cp. l'article Dubois (Watrin) dans la seconde édition, V, 528.

Il serait intéressant de recueillir quelques renseignements sur cette famille lorraine et protestante par laquelle le philologue allemand se rattache à la vieille France. EUGÈNE RITTER.

Notre collègue M. H. Dannreuther, à qui une épreuve de cette note a été communiquée, répond ce qui suit :

Anne-Catherine de Bassy appartenait à une famille de fonctionnaires lorrains anoblis en 1541 en la personne de Pierre de Bassy, contrôleur à Boulay (armes : de gueules à la fasce d'argent surmontée d'un basset de même). Le village de *Bérus*, au bailliage de Bouzonville, fut, au XVIII[e] siècle, la résidence du prévôt lorrain de Vandrevange. Il est situé à quelques kilomètres au sud de Saarlouis et a été cédé, avec cette ville, à la Prusse en 1815. L'Église réformée la plus voisine est celle de Loudwiller dont les registres contiennent peut-être des renseignements. Voir aussi le *Nobiliaire de Lorraine* par dom Pelletier et les *Tables* de l'*Inventaire des archives de Meurthe-et-Moselle*. Quant au Pierre Bassy cité par MM. Haag (*Fr. prot.*, V, 515), c'est évidemment un lapsus pour *Pierre Brusly*.

H. DANNREUTHER.

1. Je ne retrouve pas ce nom de Beruse sur les dictionnaires, ni sur les cartes. S'agit-il de Bérupt, hameau à 18 kil. S.-S.-E. de Metz, près de Solgne et de Secourt, à l'extrême frontière du pays annexé ?

NÉCROLOGIE

MM. les pasteurs D. Ollier et E. Momméja

M. D. Ollier passait ses vacances avec ses beaux-parents, sa femme et ses deux jeunes enfants à Wilderswyl près d'Interlacken. Le jeudi 13 septembre entre 3 et 4 heures de l'après-midi il a été assassiné à coups de revolver par un voleur resté inconnu, sur la route qui longe le pied du Beatenberg, au lieu dit du Mauvais Conseil. La première nouvelle de cette fin tragique et presque sans précédent en Suisse est arrivée à Paris le 16 septembre et a produit une profonde émotion. M. D. Ollier n'avait que 33 ans ; il y a quelques années à peine il faisait ses études à Paris, s'y mariait, et il devait prochainement succéder à son vénéré père qui a eu la douleur d'accompagner son cercueil au cimetière Montparnasse, le 21 septembre. Ce jeune collègue était donc bien connu de nous tous et apprécié pour la maturité, la solidité, la simplicité sérieuse de son caractère. — Le 26 juillet 1883 [1] il avait soutenu sa thèse sur *Guy de Brès* [1]. C'était un excellent travail qui l'avait intéressé à nos études pour lesquelles les charges d'un ministère étendu à Lille ne lui laissaient que peu de temps. Il s'efforçait pourtant de ne pas les perdre de vue et c'est lui qui avait, en 1891, pris l'initiative de publier les *Registres de la Barrière* sur lesquels il attirait encore tout récemment l'attention (p. 280). Comme nous l'écrivions il y a quelques jours à un collègue aussi frappé d'une manière tout particulièrement douloureuse et inattendue, les voies de Dieu ne sont pas nos voies et nous avons bien besoin de croire que le mystère de ces départs prématurés nous cache une pensée de miséricorde. Puisse-t-elle ne pas laisser sans consolation ni sans espérance ceux qui sont si durement affligés !

On annonce aussi la mort à Segonzac, le 7 septembre, à 68 ans, de M. le pasteur E. Momméja qui avait été, si nous ne nous trompons, un des premiers amis de notre œuvre, et que nous avions eu le plaisir de voir l'année passée, aux réunions de Saintes, sans nous douter que ce serait, ici-bas, pour la dernière fois.

N. W.

1. Un volume de 200 pages in-8, Paris, Fischbacher, 1883.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4864. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE.

L'Association huguenote d'Allemagne publie depuis 1890, sous le titre de *Geschichtsblatter des Deutschen Hugenotten-Vereins*, une série de monographies d'Églises du Refuge. Elle forme déjà une collection de trente brochures de 20 à 30 pages in-8, partagées en trois décades, dont chacune se termine par une table alphabétique. Écrites généralement par les pasteurs de ces Églises, et sans appareil scientifique, ces études n'en sont pas moins le résultat de recherches originales, et résument tout ce qu'il est possible de savoir sur chacun des sujets qu'elles traitent. Voici la liste des décades II et III (la première, complétée par une traduction de la *Discipline des Églises réformées*, a été analysée sur la couverture du *Bulletin* du 15 novembre 1892) :

II. — 1. *Histoire de l'Église wallonne d'Annweiler* (F. W. Cuno).

2. *Histoire de l'Église wallonne de Saint-Lambert-Grevenhausen* (Th. Gümbel).

3. *Histoire de la colonie française de Halberstadt* (Henri Tollin).

4. *Histoire de l'Église wallonne de Heidelberg* (Cuno).

5. *Histoire de l'Église réformée française de Gross et Klein-Ziethen en Brandebourg* (Devaranne).

6. *Histoire de l'Église wallonne de Stade* (C. H. W. Sillem).

7-8. *Histoire de l'Église huguenote de Celle* (fac-similés) [H. Tollin].

9. *Histoire de l'Église réformée de Göttingen* (F.-H. Brandes).

10. *Documents sur Celle et table de* la 2e décade (H. Tollin).

III. — 1. *Histoire de l'Église française d'Altona* (F. Albrecht).

2. *Histoire de la colonie étrangère à Billigheim et environs* (Th. Gümbel).

3. *Histoire de l'Église wallonne de Frankenthal* (Cuno).

4. *Histoire de la colonie française de Halle a. S.* (G. Beelitz).

5-6. *Histoire de l'Église vaudoise de Pérouse en Wurtemberg* (W. Kopp).

7-8. *Histoire de la colonie française de Bückeburg* (F.-W. Brandes).

9. *Histoire de la colonie vaudoise de Dornholzhausen* (illustrations) [L. Achard].

10. *Documents sur le Refuge en Hesse, à Hameln et Bückeburg*, et table de la 3e décade (H. Tollin).

4864. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.